45e ANNÉE. — 1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

SOMMAIRE

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES ABJURATIONS DE CATHOLIQUES

DANS LES TEMPLES HUGUENOTS[1]

Au temple avaient lieu presque toujours les abjurations. Beaucoup plus nombreuses et plus variées qu'aujourd'hui, elles étaient en outre beaucoup plus solennelles. Peut-être même cette plus grande solennité contribue-t-elle à accentuer encore la différence, d'ailleurs réelle, entre le nombre des abjurations d'alors et celui des abjurations actuelles.

Quoi qu'il en soit, au XVIIe siècle, lorsque les conversions au protestantisme sont encore possibles, il se passe à peine un dimanche, dit un auteur anglais, contemporain de la Révocation, où, dans les grands centres protestants, il n'y ait quelque conversion publique[2]. Et le fait est qu'il suffit de feuilleter les anciens registres de nos Consistoires pour en trouver un grand nombre. J'en ai relevé dans plusieurs

1. On trouvera la 2e partie de l'intéressante étude de M. Bourrilly, sur les *Préliminaires des guerres de religion*, plus loin, sous la rubrique *Mélanges*. On lira avec plaisir, à cette place, un chapitre (le Xe) du volume que notre ami, M. le pasteur P. de Félice, va faire paraître, sur *Les Protestants d'autrefois*, et qui est actuellement en souscription, chez Fischbacher, 33, rue de Seine, au prix de 3 fr. 50. — On y trouvera, d'après les meilleures sources, les renseignements les plus précis et les plus complets, sur la vie religieuse des huguenots, encore si imparfaitement connue (*Réd.*).

2. Georges Hickes, D. D., dans un *Sermon* cité par Agnew, *Protestants exilés*, I, 28.

registres, et il en est, où non seulement on note de fréquentes abjurations isolées, mais plusieurs abjurations à la fois. Ainsi à Sedan et à Nîmes. Encore faut-il remarquer que, la *Discipline* prescrivant la tenue d'un registre des abjurations, beaucoup de registres de Consistoire peuvent n'en mentionner aucune, sans qu'on en puisse conclure qu'il n'y en a point eu dans ces Églises-là. En réalité, il y en a eu plus ou moins partout.

Il faut bien, d'ailleurs, qu'elles aient été nombreuses, puisque le pouvoir s'alarme et fait son possible pour les empêcher. Une Déclaration, du mois d'avril 1663, interdit à ceux qui sont « prestres ou engagés dans les ordres sacrés de l'Église, ou liés par des vœux à des maisons religieuses, de quitter la religion romaine, pour prendre celle Prétendue Réformée », et cette Déclaration est confirmée par une autre, du 20 juin 1665, portant que les prêtres, etc., qui se convertiraient, seront bannis du royaume à perpétuité, et une autre encore, du 13 mars 1679, ajoutant à ce bannissement perpétuel l'amende honorable et la confiscation des biens. Au mois de juin 1680, un édit défend aux catholiques en général de quitter leur religion pour professer la R. P. R., sous peine d'amende honorable, de confiscation de leurs biens et de bannissement perpétuel. En novembre 1680, un édit défend les mariages mixtes. Enfin, en mars 1683, un édit condamne les ministres qui recevront les catholiques à faire profession et exercice de la R. P. R., à l'amende honorable et au bannissement perpétuel[1].

Ces Déclarations et Édits, auxquels on pourrait en joindre d'autres, qui s'y rattachent indirectement, sont une confirmation évidente de la fréquence des abjurations, même, on le voit, jusqu'à la veille de la Révocation.

Pour en venir, maintenant, aux abjurations proprement dites, voici d'abord ce que prescrit la *Discipline*[2] :

« Ceux qui voudront être introduits dans l'Église pour en être

1. Bernard et Soulier, *Explication de l'Édit de Nantes*, Paris, 1683, p. 470 et suiv.

2. *Disc.*, X, vi, Obs. 2.

membres, le feront entendre à l'ancien de leur quartier, qui s'informera de leur vie, et fera rapport au Consistoire du témoignage qu'il en aura eu ; s'il s'en trouve de bons, il les amènera à la fin[1] de l'action devant le ministre, qui leur fera faire la protestation et promesse accoustumée, de suivre la doctrine de l'Évangite, qui leur sera enseignée, et de s'assujettir à l'ordre et à la discipline de l'Église, et les exhortera de se trouver ordinairement aux prêches et aux catéchismes, pour être instruits en la foi, jusqu'à ce qu'ils soient trouvés capables de participer à la Sainte-Cène. »

Cette décision est du Synode National de Paris (1565). Le S. N. de Gergeau (1601) est plus explicite sur un point, celui de la messe. Aucun, dit-il, ne sera reçu à la communion de l'Église, qu'il n'ait préalablement renoncé publiquement (ce dernier mot est ajouté, en 1603, par le S. N. de Gap) « à toutes les idolâtries et toutes les superstitions de l'Église romaine, particulièrement à la messe[2] ».

Ces décisions de nos Synodes donnent là théorie des abjurations. Dans la pratique, on le verra, les Églises ne s'en départiront que peu ou point.

Celui qui veut « se ranger » à l'Église réformée doit commencer par suivre les prédications pendant quelques mois[3]. Puis il doit avoir une connaissance de la Parole de Dieu suffisante pour pouvoir discerner, tout au moins relativement, les erreurs du romanisme ; enfin, il doit pouvoir donner des preuves convenables de son instruction dans la doctrine qu'il veut embrasser.

Lorsqu'il en est là, il s'adresse au pasteur ou au Consistoire, directement ou par l'intermédiaire de l'ancien de quartier, et le Consistoire l'examine suivant sa condition. Le Consistoire s'informe, notamment, si, d'une part, il reconnaît et « déteste » les abus de la religion romaine et si, surtout, il croit au Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, seul et unique avocat et médiateur entre Dieu et les hommes, qui a « es-

1. On verra tout à l'heure que les abjurations ont lieu avant la prédication, et pourquoi il en est ainsi.
2. *Disc.*, XIV, I, et Obs.
3. Cinq, six, neuf mois ou plus. *Consist. d'Orléans*, 22 avril 1660 ; 23 décembre 1661.

pandu » son sang sur la croix, pour la rédemption de nos âmes[1].

Le postulant peut être ainsi interrogé plusieurs fois et renvoyé à plus tard, si son instruction est jugée insuffisante[2]. Car il ne faudrait pas croire que les Réformés d'autrefois fussent si enthousiastes de certaines abjurations. Ils n'ouvrent pas trop grande la porte de l'Église et, dans certains cas, ils se bornent à l'entre-bâiller. Le 5 juin 1625, arrive devant le Consistoire de Sedan, un cordelier, nommé *Barth. de la Ruelle*, natif de Givet. Il demande à faire abjuration. Mais « d'autant qu'il n'a pu dire les raisons qu'il l'ont mu à quitter la papauté, synon la mauvaise vye des moynes », et qu'il n'a montré aucune connaissance de la religion réformée, au lieu de l'autoriser à abjurer, on le met en service, et on lui recommande, s'il veut entrer dans l'Église, de s'instruire, de fréquenter les saintes assemblées et de lire soigneusement la Bible, afin de pouvoir rendre compte de sa foi[3]. De même, à Orléans, le 30 décembre 1663, un futur membre de l'Église doit solliciter pendant deux ans son admission. On a le droit, vraiment, de mettre ces abjurations, si sérieusement comprises et faites (autant du moins que cela peut dépendre des Consistoires), en regard des scandaleuses fournées d'abjurations, obtenues par la force et par les persécutions, dont l'Église romaine s'est contentée en 1685. « Je me réunis », fallait-il dire, et tout était dit. Et le romanisme se plaint du discrédit où il est tombé dès lors, comme religion, auprès de beaucoup ! Pour moi, je n'en suis pas plus surpris que je ne le suis de la persistance séculaire de cette calomnie : les protestants achètent les conversions. Ce n'est qu'un essai de revanche.

Supposons le postulant suffisamment instruit. Il vient une dernière fois devant le Consistoire, et là on lui « remontre » qu'il doit « peser l'importance de l'affaire qu'il entreprend » et « qu'il ne faut point légèrement, ni pour aucune considé-

1. *Consist. d'Orléans*, 17 mars, 11 juillet, 4 août 1658; 1er janvier 1659; 22 avril, 9 septembre 1660, etc.

2. *Consist. de Dangeau*, 20 novembre 1661.

3. *Consist. de Sedan*, 5 juin 1625. — Voir Aymon, *Syn. Nat.*, I, 311.

ration mondaine, changer de religion, mais n'avoir d'autre but en telle affaire que la gloire de Dieu et le salut de son âme ». On lui demande ensuite de promettre « d'adhérer invariablement à Jésus-Christ, de vivre en la crainte de Dieu et de se soubmettre à la discipline de nos Églises[1] ». Puis on l'autorise à en faire la déclaration publique[2].

En effet, le dimanche suivant, avant (?) la prédication[3], il fait, devant les fidèles, une déclaration publique de sa foi et de ses engagements, il est admis au nombre des fidèles, et le pasteur prononce une prière, dans laquelle il recommande à Dieu le néophyte, lui demandant de le faire persévérer en sa crainte et s'affermir de jour à autre en la vérité qu'il vient de professer[4].

Il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici l'acte d'une abjuration. Il est des plus complets que j'aie trouvés et je le donne en entier, car il témoigne, lui aussi, de tout le sérieux qu'on y apportait[5].

« Jehan de Vatetot, escuier, seigneur dudit lieu, demeurant de présent en ceste paroisse (Dangeau), chez M. de Margontier, son oncle, s'estant par cy-devant à diverses fois présenté au Consistoire de ceste Eglise, et là tesmoigné la cognoissance que Dieu luy a donnée des erreurs de l'Eglise romaine, en laquelle il a esté jusques icy nourry et eslevé, et le désir que Dieu lui a mis au cœur d'embrasser la vérité de son saint Évangile, et faire ouverte et publique profession de la pureté de la religion, telle qu'elle est professée par les Eglises réformées de ce Roiaume. Après avoir esté sérieusement exhorté de bien considérer l'importance d'un tel changement, et d'examiner si meurement sa conscience, qu'il puisse

1. *Consist. d'Orléans*, 17 mars, 11 juillet, 4 août 1658.
2. *Consist. de Dangeau*, 11 septembre 1667.
3. *Avant*, pour qu'il ne puisse y avoir confusion entre lui et ceux qui viennent faire une déclaration de repentance pour une faute quelconque. *Consist. de Sedan*, 23 mars 1619. Ce peut néanmoins avoir été après ailleurs.
4. *Consist. de Dangeau*, 20 novembre 1661 ; *Consist. d'Orléans*, 17 mars 1658; 1er janvier 1659.
5. Je cite d'autant plus volontiers cet acte, qu'en général les registres des Consistoires ne portent que la mention de l'abjuration, et non l'acte d'abjuration lui-même. C'est ce qui explique la brièveté des formules de nos Registres.

ressentir qu'il n'y est porté par aucune considération humaine, mais seulement par un saint zelle à la gloire de Dieu et une affection très ardente de son salut, persévérant en la déclaration par luy cy-devant desja faite (au Consistoire), qu'il ne se sent poussé à sortir de la communion de Rome que par le mouvement intérieur du Saint-Esprit, et pour doresnavant suivre la voix de ce grand pasteur et évesque de nos âmes, nostre Seigneur Jésus-Christ, qu'il a ouïe en sa Parolle, et qu'il entend tous les jours retentir ès temples de nostre profession, au lieu qu'elle lui estoit cachée dans celle de l'Église romaine, et couverte du voile d'une langue estrangère et du service des créatures, Il a protesté publiquement, devant toute l'assemblée, que de bon cœur, sans contraite et avec joie et ressentiment d'obligation à la grande miséricorde de Dieu, il renonce à la religion romaine, par luy cy-devant suivie par ignorance, notamment au prétendu sacrifice de la messe, à la transsubstantiation, invocation des saints, adoration des images, au prétendu purgatoire et, généralement, à tous les erreurs et doctrines qui sont professées en l'Église romaine, et qui contrarient à la parole de Dieu, promettant que de cueur et d'affection il veut suivre, jusqu'au dernier souspir de sa vie, la pureté de la religion évangélique, telle qu'elle est professée ès Églises Réformées de ce Roiaume, demandant d'y estre admis. — Il y a esté receu par M. Testard, pasteur de ceste Église de Dangeau. Dont nous avons dressé le présent acte, pour servir et valoir en temps et lieu. Jehan de Vatetot, Testard (pasteur), Durand, Poirier, Poirier (anciens)[1]. »

Ces dernières lignes signalent une dernière formalité. Un acte d'abjuration était dressé et signé par le néophyte (auquel on en remettait une copie), par le pasteur et par deux anciens au moins [2]. En outre, les églises devaient avoir, comme je l'ai dit, un registre des abjurations[3]. Mais cette décision du Synode national de Montauban (1594) ne fut pas observée partout. C'est même ce qui explique qu'il y ait des registres de Consistoire qui mentionnent et d'autres qui ne mentionnent pas les abjurations.

Toutes les abjurations ne se faisaient pas, comme celle de Jehan de Vatetot, en pleine assemblée. Parfois le Consis-

1. *Consist. de Dangeau*, 20 novembre. Cf. *Bulletin*, 1862, 278.
2. *Consist. d'Orléans,* 12 août 1660; 5 mai 1661.
3. *Disc.*, XIV, I, Obs. 3.

toire, « pour des considérations jugées expédientes et raisonnables », se contentait d'une abjuration faite devant lui. Cette prudence lui était imposée par la crainte d'une émotion populaire, ou par le souci de la sécurité du nouveau converti, que la persécution n'épargnait pas toujours, et qu'on était parfois obligé d'aider à changer de résidence. Il emportait alors son certificat d'abjuration et quelques recommandations. Il pouvait même arriver, par mesure de précaution, que l'abjuration se fît dans une autre Église. On recommandait alors le postulant, avec les explications nécessaires, au pasteur de l'Église désignée pour l'abjuration [1].

Peut-être est-ce le lieu de faire remarquer qu'on trouve assez souvent, dans les actes de nos Synodes et Consistoires, la mention de prêtres ou de moines convertis à la Réforme, et voulant devenir pasteurs. Dès qu'ils arrivaient, on examinait avec soin eux et les certificats écrits ou oraux qu'ils pouvaient fournir, en se montrant tout particulièrement exigeant pour les moines. Si ces témoignages n'étaient pas jugés suffisamment bons, on les renvoyait purement et simplement avec une aumône. Ainsi, en 1617, dans l'Orléanais, l'ex-chartreux *André de la Faye*, de Moulins, demandant « après avoir escumé et importuné toutes les Églises », qu'on lui fournisse les moyens « d'estudier ou d'apprendre quelque honneste vocation », est renvoyé avec une aumône de 2 écus, à cause de ses mauvaises mœurs, du scandale que causait sa méchante vie, et de ce qu'il n'avait « que son ventre en recommandation [2] ».

Si c'étaient des gens honorables, mais décidément par trop ignorants, on les mettait en apprentissage. En 1611, par exemple, un Jacobin, de Blois, fut mis en apprentissage chez un chirurgien (barbier), à cause de sa profonde ignorance.

Si, étant à la fois honorables et relativement instruits, on

1. *Consist. d'Orléans*, 22 avril, 12 août, 9 septembre 1660; 5 mai et 23 déc. 1661; *Consist. de Blois* (dans la *Réforme en Blaisois*, Orléans 1885), 7 février 1672.

2. *Mer, Son Église Réformée*, p. 80 et suiv.; p. 94.

pouvait ne pas repousser leur désir de devenir pasteurs, le Synode leur imposait des années de stage et d'études et les aidait à vivre en attendant [1]. Ce fut le cas, par exemple, du pasteur de Mer, *Philippe de la Pierre* (1618-1623).

Mais même alors, surtout alors, peut-être, le Consistoire ne les perdait pas de vue. C'est ce qu'apprit à ses dépens *Nicolas Gautier*, ci-devant curé à Reims. Il avait abjuré à Sedan, le 12 avril 1607, et comme il n'était ni sans culture, ni sans quelque distinction, on l'avait admis au nombre des proposants. Bientôt on s'aperçoit qu'il fréquente un peu beaucoup — pour le bon motif, d'ailleurs, — une dame *Du Canal* et sa fille, également de Reims, et qui ont abjuré le 4 janvier 1607. Aussitôt, on le met en demeure de choisir : ou il cessera ses visites, ou il renoncera à devenir pasteur. Il assure qu'il veut épouser la jeune fille... Le Consistoire n'y entend point. Alors il demande qu'on lui donne un certificat et quelque argent, pour s'en aller. On lui refuse l'argent, « et quant au tesmoignage (certificat), il luy sera baillé selon la vye qu'il a menée [2] ». Du reste, sur cette question de mariage des prêtres et moines, le Consistoire de Sedan prend une décision qui prouve sa prudence, et aussi une confiance bien limitée.

« A esté arresté, sous le bon plaisir de MM. nos Magistrats, que tous prestres et moynes, qui se viendront rendre icy, ne pourront y estre receus en l'estat de mariage, qu'ils n'ayent esté un an icy pour congnoistre de leur vye et mœurs [3]. »

On voit qu'ils craignaient de ne pas avoir la crème, et ne se souciaient pas d'avoir l'écume.

Enfin, si le grand âge de ces prêtres ou moines ne leur permettait, ni de prendre un métier, ni d'aspirer au ministère, et qu'ils fussent cependant des hommes dignes de respect et de secours, les Églises les aidaient à vivre. Un ex-

1. *Disc.*, I, II, Obs.
2. *Consist. de Sedan*, 4 janvier au 31 mai 1607.
3. *Consist. de Sedan*, 17 octobre 1609. On sait que Sedan était une principauté réformée.

chartreux, M. *de la Ferrière*, cité par Aymon[1], reçoit à cause de son âge et de sa qualité, huit sols par jour de la province (ecclésiastique) d'Anjou, qu'il habite, et « tous les ans un habit assorti depuis la tête jusqu'aux pieds », de la Bretagne, sa province d'origine.

Ce qui serait très intéressant à avoir, ce serait le relevé de tous les prêtres et moines qui, depuis l'origine de la Réforme jusqu'à la Révocation et au delà, « se rangèrent à l'Évangile ». On ne se fait aucune idée de leur nombre, ni de leur qualité[2]. Et si, parmi eux, il y en eut d'indignes, surtout en fait de moines, il y en eut d'autres, au contraire — malgré la réprobation aussi générale qu'imprudente dont les accable l'Église qu'ils ont quittée — qui furent de vrais et fidèles croyants, professant courageusement leur foi et sachant, au besoin, héroïquement mourir pour elle. Nos Églises le savaient bien; aussi, chez elles, une grande prudence, disons mieux, une méfiance parfois légitime, laissait place à une vraie sympathie, dès qu'elles voyaient que ces nouvelles recrues la méritaient.

Pourtant, il faut le dire, les Réformés conservèrent toujours d'invincibles préventions contre les moines, et c'est bien leur opinion collective qu'exprimait Du Moulin, en répondant au reproche de les inciter à rompre leur vœu, et à celui d'accepter des gens qui ne cherchent autre chose qu'à pouvoir vivre avec licence :

« Je recognois franchement en avoir cognu plusieurs sortir des monastères, qui desjà ne valans rien pendant qu'ils estoient moines, n'ont pas mieux valu après en estre sortis. Estans nourris en oisi-

1. Aymon. *Syn. Nat.*, II, 193; S. N. d'Alais 1620. Huit sols, soit environ 2 fr. 50 de notre monnaie actuelle.

2. Sans remonter aux premiers jours de la Réforme, où il y aurait de grands noms à citer (et où il y eut aussi, il faut en convenir, bien des ex-curés ou moines à congédier), voici une intéressante abjuration. Celle de *Albertus Victorinus, inquisiteur en Portugal, sur les vaisseaux françois, anglois et hollandois; visiteur des couvents des Jacobins, en Allemagne, par charge de leur général; confesseur des nonnes dud. ordre en Suisse; licencié en théologie, promu à Rome, par l'autorité dud. général, où il a enseigné 2 ans, natif de Namur et sorti du couvent des Jacobins, à Cologne*, Consist. de Sedan.

veté et aimans la licence, ils entrent parmi nous pour y apporter les vices. A peine de cent qui sortent des couvents, les cinq réussissent à bien [1]... »

On comprend dès lors pourquoi, dès que des curés et surtout des moines voulaient devenir pasteurs, on prenait des précautions toutes spéciales. Il y avait une enquête plus stricte; il fallait des certificats plus nombreux et plus précis; un renoncement préalable et complet aux bénéfices; il fallait deux ans d'épreuve, et la sanction du Synode provincial, ou même du national. — S'il y avait rechute dans le « papisme », puis réabjuration et aspiration au ministère, il fallait dix ans d'épreuve. Encore était-ce à la condition que le postulant n'eût pas déjà été pasteur. Dans ce cas-là, il pouvait bien redevenir réformé, mais l'exercice du ministère lui était et restait interdit [2]. Dès lors, si M. *Fabrice de la Bassecourt*, ci-devant curé de Saint-Germain à Orléans, qui avait « abjuré la papauté », dans cette ville, en 1604, et depuis était retombé « au bourbier », et même était devenu docteur en théologie à Louvain et avait prêché devant l'archiduc, fut admis dans les rangs des proposants, c'est qu'il n'avait pas dépassé ce grade auparavant. Mais il dut faire « réimprimer sa déclaration et abjuration par lui faite à Orléans », mettre par écrit le vrai sujet de sa chute et de la conférence qu'il avait eue avec les docteurs de la papauté, communiquer le tout aux pasteurs et docteurs de l'académie de Sedan, où il s'était retiré, avant de le faire imprimer, et faire « sa repentance publique [3] ».

Enfin, tout prêtre ou moine qui abjurait, recevait, s'il changeait de résidence, avec l'*Acte* de son abjuration, une attestation authentique, donnant une appréciation sur son changement. De plus, le Consistoire des Églises par lesquelles il passait, par exemple pour aller étudier dans les Académies, pouvait lui demander, s'il sollicitait des secours de route, des explications complémentaires, qu'il se réservait d'apprécier. Il l'aidait ensuite, s'il le jugeait à propos. On voit com-

1. *Bulletin*, 1864, p. 274.
2. *Disc.*, I, II, III, et Obs.
3. *Consist. de Sedan*, 15 juin et 27 juillet 1606.

bien on prenait de précautions! Il faut croire que l'expérience en avait montré l'opportunité.

L'immense majorité des conversions à la religion réformée, étaient de catholiques romains[1]. Pourtant, on en trouve aussi parfois de païens, de juifs et de mahométans. Cela dépend, naturellement, des régions. Je ne m'y arrête point, sinon pour dire que le S. N. de Charenton (1644) dressa un formulaire spécial pour le baptême. En effet, si, dans nos Églises, on ne rebaptisait point, comme on l'a vu, celui qui avait été régulièrement baptisé, on baptisait tout membre éventuel de l'Église qui ne l'avait point encore été.

Ces « catéchumènes », après avoir reçu une instruction suffisante pour pouvoir rendre raison de leur foi, devaient être présentés à l'Assemblée par des témoins irréprochables, garantissant l'intégrité de leur vie. Puis, à la suite d'une sorte d'examen public, le pasteur les baptisait[2].

Enfin, il y avait les *repentances*, qu'on pourrait appeler aussi les réhabilitations[3]. Il arrivait quelquefois, en effet, que des protestants, amenés par les circonstances en plein pays catholique, se laissassent aller, soit à une abjuration formelle, soit à une simple assistance à la messe. Rentrés chez eux, ils demandaient leur réintégration dans l'Église. C'est ainsi qu'à Sedan, on trouve d'assez nombreuses repentances de soldats.

Voici comment on procédait à ces réintégrations.

Si la prudence ne commandait pas de s'en tenir à une comparution devant le seul Consistoire, il y avait une reconnaissance publique, une réparation de la faute commise et une

1. On trouve dans le *Bulletin*, 1869, p. 93, une renonciation publique au Luthéranisme, pour la Réforme, du marquis de Brandebourg, à Sedan, le 3 janvier 1621. — On y trouve encore (1872, p. 271, 272) des abjurations de l'anabaptisme, etc. Ce sont là des cas trop rares pour que je m'y arrête.

2. On trouve ce *Formulaire* dans la *Discipline*, à la suite du chapitre *du Baptême*.

3. On les appelait *repentances*, à cause de la repentance dont il fallait publiquement témoigner. Nul n'ignore, qui est quelque peu au courant de notre histoire, que les abjurations en masse de l'époque de la Révocation furent suivies d'une très grande quantité de *repentances*.

promesse solennelle de perséver dorénavant dans la vérité[1]. J'en citerai un exemple emprunté au *Registre* de Dangeau[2] et qui suffira pour édifier le lecteur :

Claude de Galon, escuier, troisième fils de M. de Lugny, aiant tesmoigné en particulier à M. du Prat, pasteur de cette Eglise, le déplaisir qu'il avoit d'avoir offensé Dieu, blessé sa conscience et scandalisé l'Église par une lasche et honteuse abujration de la pureté de nostre profession, dans laquelle il avoit pleu à Dieu de le faire naistre et mesme de l'y eslever par plusieurs années, et déclaré que touché d'un sérieux repentir de cette faute, il la vouloit réparer à son possible et, par une recognoissance publique donner à M. son père et tous autres, qui avoient esté offencés de sa cheute, la joie et la consolation de son heureuse conversion. Après avoir ouï aujourd'huy la prédication de mondit sieur du Prat[3], Il a publiquement et devant toute l'Église fait protestation de renoncer de bon cueur aux erreurs du papisme, Et de vouloir avec l'assistance de la grâce de Dieu et de son Saint-Esprit vivre doresnavant et mourir dans la vérité de nostre religion. — En tesmoin de quoy, il a signé le présent acte, qui en a esté dressé ledit jour et an à l'issue de l'action. Claude de Gallon, du Prat, pasteur, G. Poirier, G. Lancement, D. Durand, D. Cachin (anciens).

P. de Félice.

Documents

TROIS DOCUMENTS SUR LA RÉFORME EN SAVOIE

(1558, 1563, 1586)

M. Weiss, dans un court article, a déjà donné aux lecteurs du *Bulletin*[4] le compte rendu d'une visite faite aux Archives de Chambéry et publié des fragments de documents intéres-

1. *Consist. d'Orléans*, 12 août 1660; 23 mars 1662.
2. *Consist. de Dangeau*, 24 décembre 1655, samedy.
3. On remarquera que cette réhabilitation a lieu après la prédication.
4. Année 1890, p. 464. *Une Journée à Chambéry*, notes et documents inédits, 1541-1557.

sants sur le protestantisme en Savoie. Appelé par les circonstances à passer dans cette même ville, j'en ai profité pour feuilleter les inventaires du Palais de justice. L'attention de mon prédécesseur avait été surtout attirée par les *Registres criminels;* ce sont les *Registres des édits et lettres patentes* que j'ai parcourus. J'avais moins de chance, je le savais, d'y faire des découvertes, et cependant, parmi les pièces que j'ai copiées, quelques-unes ont paru mériter d'être signalées.

Des trois documents transcrits ci-après, le premier est un de ces nombreux ordres de séquestre de biens de religionnaires fugitifs et n'a d'autre mérite que d'apporter une contribution à la liste de nos ancêtres protestants. Domenne Rufz, de Bonne en Faucigny, eut ses biens saisis pour avoir quitté le pays et s'être réfugiée à Genève, où, circonstance aggravante, elle avait épousé un religieux du nom de Saint-Pol[1]. — Le deuxième document offre autant d'importance pour l'histoire économique et commerciale que pour l'histoire politique et religieuse. Lorsque, après le massacre de Vassy, les huguenots s'approchèrent de la ville de Lyon, les riches marchands de cette ville cherchèrent un refuge dans les États du duc de Savoie. Emmanuel-Philibert les reçut avec empressement tout en ne manquant pas de leur faire payer l'hospitalité qu'il leur accordait. La taxe qu'ils soldèrent leur fut-elle imposée pour remplir le trésor du duc ou bien doit-on y chercher le résultat des réclamations des marchands de Savoie, effrayés de cette concurrence inattendue ou animés de cet esprit de protectionnisme qui réapparaît parfois encore de nos jours? Les termes de l'édit ne sont pas assez explicites pour nous permettre de trancher la question. Peut-être la crainte d'une invasion de son territoire fit-elle réellement prendre à Emmanuel-Philibert des précautions spéciales dont il paya les frais de cette manière.

1. On trouve aux Archives de Genève, dans le registre des mariages de la paroisse de Saint-Pierre, à la date du 3 avril 1552, la mention du mariage d'un Simond de Saint-Pol, de Soissons, avec « Domaine Varro, relaisse de feu Pierre Ruffy, secrétaire, citoyen de Genève »; mais les Varro étant originaires de Moncalieri, il me paraît difficile d'identifier la veuve de Pierre Ruffy avec la femme du sieur de Saint-Pol.

Le troisième document est de beaucoup le plus important. C'est un édit interdisant aux sujets de Savoie d'envoyer leurs enfants dans les pays où ne se pratique pas la religion catholique romaine. — On sait que, dans le traité de Lausanne (22-30 octobre 1564) par lequel ils rendaient à Emmanuel-Philibert une partie des pays conquis par eux en 1536, les Bernois avaient eu la précaution d'insérer des clauses formelles de protection pour les Réformés. On sait aussi déjà, par les réclamations de Berne, que le duc de Savoie n'attendit pas longtemps avant de préparer, par des moyens détournés, le retour de tous ses sujets à l'unité religieuse; François de Sales ne fit que briser les dernières résistances de populations qu'une série d'édits vexatoires avait abattues et réduites à l'impuissance. L'édit dont je donne la transcription, daté du 20 mars 1586, s'il révèle l'ingéniosité des ducs à tourner les clauses du traité de Lausanne, nous montre aussi, une fois de plus, l'opiniâtreté des protestants dans une lutte sans issue, leur fermeté dans leurs convictions, les sacrifices qu'ils faisaient pour conserver dans leurs familles les traditions et la foi réformée. Je n'ai pas pu retrouver aux Archives de Genève la trace de cette immigration d'enfants de la Savoie; les correspondances particulières qui ont survécu pourront peut-être éclairer ce point obscur des luttes de nos ancêtres pour leur foi.

F. Borel.

I

Lettres patentes pour procéder à la saisie des biens de Domenne Rufz, de Bonne en Faucigny, à présent demeurant à Genève [1].

Henry, par la grace de Dieu roy de France. — A nos amez et féaulx les gens de notre court de Parlement de Savoye, salut. Nous avons entendu que Domenne Rufz, natifve de Bonne en Faucigny, s'est puys quelque temps en ca retirée à Genève et mariée à ung religieux nommé le s^{r} de Saint Pol, au moyen de quoy ses biens

1. Arch. du Sénat de Chambéry, Palais de justice. Registres des Edits et lettres patentes, vol. 8 (1554-1559).

meubles et immeubles nous doibvent compéter et appartenir, pour la conservation desquelz soit besoing pourveoir.

Nous, à ces causes, vous mandons et pour ce que lesdits biens sont situez et assis soubz votre ressort, commectons et enioignons par ces présentes que, appellé notre procureur et aultres que pour ce seront à appeller, il vous appert que ladite Domenne se soit retirée hors de notre royaume et allée audit Genève et mariée avec ledit de Saint Pol, religieulx, ou des aultres choses dessusdites tant que suffire doibve, vous, en ce cas, prenez, saisissez et mettez et faictes prendre, saisir, et mettre en notre main tous et chacuns lesdits biens tant meubles que immeubles que appertenoient à ladite de Ruph lors quelle partist dudit Bonne en Faucigny pour aller audit Genève, et au régime et gouvernement diceulx commectez et establissez bons et suffisans commissaires... etc., etc.

En marge : J'ay retiré les lettres originelles ce neufviesme febvrier 1558.

II

Lettres de impost mis sur les marchandises retirées en ce pays par des estrangers[1].

Emanuel Philibert, par la grace de Dieu duc de Savoye, chablays et aouste, prince et vicaire perpétuel du sainct empire romain, marquis en itallye, prince de Piedmont, conte de Genève et Genevoys, Baugé, romont, nyce et ast, seigneur de bresse et verceil et du marquisat de cene, a tous ceulx qui ces présentes verront, salut.

Comme pour les émotions et troubles survenus tant en la ville de lyon que aultres lieux voysins, plusieurs marchans se soient retirez avec leur marchandises rières noz terres, là où vollans les conserver comme le surplus de tous les habitans de noz pais en seurté et tranquilité et de toutes invasions et oppressions, ayons fait lever certain bon nombre de gens de guerre que sommes contrainctz entretenir, ce que ne pourroit estre sans trop grande charge à nous et de notredit peuple, sinon que sur lesdites marchandises lesdits marchans, lesquelz jouissent rière nos pais des franchises, libertés, commodités et immunités communes noz soubzjetz, nous facent quelque ayde comme chose raisonnable, veu mesmes que lesditz fraictz sont

1. Chambéry, Palais de justice. Edits, bulles, patentes du 17 nov. 1562-7 janv. 1564, n° 12, f° 169.

pour la commune asseurance de tous tant estrangier que subjectz.

Sçavoir faisons que nous, par ladvis des gens de notre conseil détat, avons dict, déclairé et ordonné, disons, déclairons et ordonnons, voulons et nous plaist que de toutes et chascunes les marchandises apportés en nosdits pais pour y estre reposées et gardées sera prins et levé pour nostre droict que nous y avons mis et imposé, mettons et imposons sus par cesdites présentes, à raison de sept pour cent selon lextimation que sera fete de chacune desdites marchandises par notre chambre des comptes, lequel droict sera payé par ceulx à qui sont et appertiennent lesdites marchandises entre les mains de noz recepveurs et exacteurs que nous avons à ce commis à la charge, néantmoins que à ceulx qui payeront dans quarante jours à compter dès la publicacion des présentes sera rabbatu ung et demy pour cent, de sorte quilz ne payeront sinon cinq et demy pour cent et à ceulx qui payeront dans vingt jours prochains à compter dudit jour de la publication des présentes leur sera rabbatu ledit demy oultre les susdits ung et demy pour cent tellement quil ne payeront, silz satisfont dans lesdits vingt jours, que cinq pour cent et ou ilz ne viendront réveller lesdites marchandises dans soixante jours ou les vouldroient cacher, receller et latiter, déclairons et voulons icelles estre confisquées à nous, dont néantmoins la quarte partie sera au dénonciateur et révellateur et seront ceulx qui aideront à les receller et latiter puniz en amendes que ne seront moindres de la valleur des marchandises latitées.

Si, donnons en mandement par cesdites présentes à nos très chers bien amés et féaulx conseilliers les gens tenans noz sénat et chambre des comptes et auttres noz justiciers et officiers quil appartiendra, que nos présentes lettres de déclaration et imposition ilz gardent et entretiennent et observent, facent garder, entretenir et observer et publier à son de trompe et voix de cry publicq par les carrefours et lieulx accoustumez affin que nul en puisse prétendre ingnorance car telz est nostre vouloir.

En tesmoing de quoy avons signez ces présentes de nostre main et faict sceller de nostre scel accoustumé. Donné à chambéry le xxvi[e] jour du mois de février l'an mil cinq cens soixante troys.

S : Phillibert *visa* Monfort, *ferrerii.*

Scellé sur double queue de parchemin en cire rouge. Orig. Parchemin.

III

Edict de ne mectre les enfans pour les faire nourrir hors les estatz ou lon faie profession daultre religion que de la religion catholique romaine[1].

Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de savoye, chablais, aouste et genevois, prince de piemont, etc.

Le premier et principal soing que nous debvons avoir en ladministration et gouvernement des estatz qu'ilz a pleu à Dieu de mettre soub nostre obéissance est de tenir main et tascher de tout nostre pouvoir que noz peuples bien amez ne se forvoient de nostre saincte religion catholique romayne, et d'aultans que nous sommes advertis que envoyans aulcuns de noz subiectz leurs enfans en lieu ou lung exerce aultre religion que la susdite, cella est cause que leursdits enfans estants nourris et enseignés à aultre religion délaissent la susdite vraie catholique et apportent parmy noz peuples les hérésies, dont, oultre loffense de sa divine Majesté, en peuvent sortir plusieurs dangers; à quoy voullans pourveoir, avons, de nostre certainne science, plaine puissance et auctorité souveraine, par ce présent nostre édit perpétuel et irrévocable, inhibé et deffendu, inhibons et deffendons à toutes personnes de quelque qualité et condition quilz soient qui n'aie envoier leurs enfans ny les fere nourrir hors de noz estat en lieux ou lon face profession daultre religion que la susdite catholique romayne, et ceux qu'ilz en ont à present aient à les révoquer dans ung mois despuis la publication des présentes, le tout a peynne de la gabelle et de confiscation de biens.

Si donnons en mandement à noz très chiers, bien amez et féaulx conselliers les gens tenantz nostre sénat en savoye et à tous aultres nos ministres, officiers, vassaulx et subiectz quil appartiendra, quilz ayent à observer et faire observer inviolablement le présent édict, icelluy publier aux lieux et manière accoustumé et les registrer avec les actes de la publication pour y avoir recours. Mandons aussy à noz advocatz et procureurs généraux et fiscaux de faire les dheues poursuittes contre les infracteurs de notredit édit en tant quilz craignent nous désobéir, car tel est nostre volloir.

Donné à Turin le vingtiesme mars mil cinq centz huictante six; *signée* Emanuel *visa* Milliet, *contresignée* Laccestre *et scellés en placard.*

1. Chambéry, Palais de justice. Edits, bulles, patentes de 1584-1588, vol. 26, f° 203.

J.-B. DE ROCOLES, CHANOINE DE SAINT-BENOIT

SON ABJURATION ET SON SÉJOUR A GENÈVE

(1672)

J.-B. de Rocoles est un de ces prêtres qui oscillèrent à plusieurs reprises entre Rome et Genève et qui finirent par où ils avaient commencé. Deux fois il renonça au catholicisme, et deux fois il y retourna, la dernière fois pour mourir dans son canonicat de Saint-Benoît.

La *France protestante* (1re éd., VIII, 463) énumère ces changements successifs, en se demandant quelle en fut la vraie cause. En attendant, sur ce point, un supplément d'informations, voici quelques extraits du registre du Consistoire de Genève qui démontrent qu'on ne reçut pas l'ex-chanoine sans enquête. Si on ne le mit pas longtemps à l'épreuve, c'est parce qu'il apportait des témoignages des pasteurs réformés de Paris avec lesquels il avait « conféré », avant son départ de la capitale.

Ces textes rectifient, en outre, l'assertion des frères Haag qu'après cette première abjuration, J.-B. de Rocoles serait resté *trois ans* à Genève. Cette assertion, sans doute empruntée à Moréri (« Rocoles passa à Genève en 1672... Il se retira en 1675 à Berlin ») paraît contredite, en effet, par le dernier extrait, du 13 février 1673, qui nous apprend que trois mois après son abjuration, de Rocoles demanda et obtint une attestation pour se rendre en Brandebourg.

E. Ritter.

Jeudi 14 novembre 1672. — A comparu Mons. Jehan-Battiste de Roccole, de la ville de Béziers, cy devant chanoine à Paris depuis environ vingt ans, et aumosnier et historiografe du Roy, pour faire abjuration de la religion romaine, et ensuitte estre receu en nostre communion comme membre d'icelle.

A esté enquis du subject qui le meust à vouloir quitter la ditte religion romaine. A répondu : Au subject des abus, erreurs et idolatries qu'elle enseigne ; ne croyant y pouvoir faire son salut, ayant con-

féré avec quelques-uns de messieurs les pasteurs de l'Église de Paris sur quelques scrupules, Dieu luy a donné la cognoissance de la vérité du saint Évangile.

Interrogé sur les principaux points de la foy, est apparu par ses responces avoir instruction suffisante pour estre receu, outre le bon tesmoignage qui luy est rendu par messieurs les pasteurs de Paris, et de sa conversation parmi nous dès son arrivée en ceste ville, comme d'une personne de grande érudition et doctrine et de bonnes mœurs, et qui a fait paroistre estre porté d'un saint mouvement de piété en sa conversion.

A esté advisé de le recevoir, en protestant de renoncer aux erreurs et idolatries de l'Église romaine, promettant de vouloir vivre et mourir en la profession de la vérité du saint Évangile enseigné en notre communion : à quoy a satisfait, et promis de se fortifier de mieux en mieux en la cognoissance de la vérité.

Jeudi 13 *février* 1673. — A esté représenté par M. le pasteur Dufour que monsieur de Roccole, qui a fait ci-devant abjuration de la religion romaine, désire se retirer en Allemagne auprès de l'Électeur de Brandebourg; estant sur son départ, [il] demande une attestation et témoignage de sa dite abjuration et réception à notre communion.

Avisé de lui accorder sa demande.

L'INSTALLATION DE LOUIS-VICTOR GABRIAC [1]

A LA CHARGE DE PASTEUR DE L'ÉGLISE CONSISTORIALE D'ORTHEZ

EN L'AN XII DE LA RÉPUBLIQUE

Le 30 frimaire an XII de la République, les anciens et notables des Églises formant l'Église consistoriale d'Orthez, se réunissaient en présence du citoyen Paraige, sous-préfet de l'arrondissement, pour nommer les membres du consistoire *en conformité avec la loi.* Après le vote « prévoyant qu'ils n'auraient pas de longtemps l'avantage de former une pareille réunion », ils « n'ont pas voulu laisser échapper cette

1. Sur la famille *de Gabriac*, voy. *France prot.*, 2e éd., VI, 777.

occasion si favorable sans exprimer leurs vœux et leurs sentiments de gratitude pour le Gouvernement qui a ranimé les cultes » et décident « qu'en mémoire de ces sentiments il sera célébré un jour de jeûne que le consistoire nommé fixera, dans lequel il sera fait des prières publiques pour la conservation des consuls, pour le triomphe des armées de la République, pour la paix générale et pour la prospérité de la Religion. Le sous-préfet à qui les protestants du département ont des obligations particulières, sera prié de transmettre l'expression de ces vœux au Gouvernement ».

Enfin, le même jour, le consistoire, « réuni au complet de ses membres, en vertu de la délibération de ce jour relative à son organisation, considérant que le plus noble et le plus puissant usage qu'il puisse faire de ses fonctions était de donner au moins un pasteur à l'Église consistoriale dont il est le représentant... *arrette* que *Louis-Victor Gabriac*, cy-devant pasteur de l'église d'Orthez, demeure *unanimement* élu pasteur de l'Église consistoriale d'Orthez. Une expédition de la présente délibération sera adressée au ministre des cultes par l'intermédiaire du sous-préfet, pour obtenir son approbation et lecture ayant été faite de la présente délibération au citoyen Gabriac, il a déclaré accepter sa nomination avec reconnaissance ».

Le ministre ratifia la nomination de L.-V. Gabriac. On trouvera ci-dessous la lettre du préfet de Pau informant le sous-préfet d'Orthez de la ratification, l'acte de serment prêté par le pasteur Gabriac, et les procès-verbaux de son installation, lesquels montrent quels changements profonds s'étaient opérés dans les esprits depuis 1790.

JEAN ROTH.

Pau, 26 pluviôse an XII de la République française.

Le Préfet des Basses-Pyrénées au Sous-Préfet.

Je m'empresse de vous informer, citoyen sous-préfet, que, par sa lettre du 17 de ce mois, la conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, me marque que le 1er consul a confirmé le 10, la nomination du citoyen Victor Gabriac élu pasteur de

l'Église réformée d'Orthez. Vous voudrez bien l'en prévenir en lui annonçant que je l'admettrai au serment prescrit par la loi du 18 germinal an X lorsqu'il se présentera dans cet objet.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé : B. CASTELLANNE.

Acte du serment pretté par Louis-Victor Gabriac, pasteur de l'Eglise consistoriale d'Orthez entre les mains du Préfet des Basses-Pyrénées.

Le neuf ventôse an douze de la République française, devant nous, préfet des Basses-Pyrénées, s'est présenté le citoyen Louis-Victor Gabriac, nommé pasteur de l'Église consistoriale d'Orthez, lequel pour satisfaire à ce qui lui est prescrit par l'article 7 de la convention passée à Paris le 26 messidor an IX entre le Gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII, a pretté entre nos mains le serment de fidélité dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si, dans mon arrondissement ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. »

Duquel serment de fidélité, nous avons donné acte au citoyen Gabriac qui a signé sur l'original dont une expédition lui a été délivrée pour lui servir auprès des authorités compétentes à l'effet d'entrer en fonctions.

A Pau, le jour, mois et an que dessus.

Signé : GABRIAC. B. CASTELLANNE.

Pour expédition, le secrétaire général de Préfecture.

Signé : DAGUETTE.

Extrait du Registre des arrêtés de la Sous-Préfecture d'Orthez.

L'an douze de la République française et le vingt ventôse, à onze heures du matin et jour fixé pour l'installation du citoyen Louis-Victor Gabriac, nommé ministre de l'Église consistoriale du département des Basses-Pyrénées établie à Orthez, le sous-préfet de l'arrondissement de ce nom accompagné des adjoints au maire, du

commissaire de police, du secrétaire de la municipalité, de celui de la sous-préfecture, du colonel de la garde, du receveur de l'arrondissement, de l'officier du recrutement escorté par la gendarmerie, s'est rendu au temple des Protestants où il a trouvé les membres du tribunal de première instance, les hommes de Loi et avoués, ainsi que le juge de paix qui venaient d'y arriver en grand costume et précédés des huissiers attachés au tribunal.

Le sous-préfet a fait donner lecture par le secrétaire : 1° de la lettre du préfet; 2° du procès-verbal de prestation de serment...

Immédiatement après cette lecture, le sous-préfet a prononcé un discours dans lequel il a rappelé les bienfaits du gouvernement, ses sollicitudes pour rendre la France heureuse, la protection égale qu'il accorde à toutes les religions et la reconnaissance qu'exigent des soins d'autant plus inestimables qu'ils tendent à faire jouir l'homme de l'indépendance de sa pensée, moyen sûr d'entretenir cette paix et cette harmonie parmi les membres de la société sans lesquelles les États n'éprouveraient que des déchirements et les peuples ne connaîtraient pas le bonheur.

Le sous-préfet en terminant son discours a rappelé au pasteur élu les obligations principales qu'il a à remplir envers les fidèles confiés à son zèle et à ses instructions. Il est ensuite descendu, a pris par la main le citoyen Gabriac, il a été le mettre à sa place; après quoi il a été s'assoir parmi les membres des authorités constituées.

Le citoyen Louis-Victor Gabriac a prononcé un sermon analogue à la circonstance et qui a fait éprouver les plus douces émotions aux magistrats ainsi qu'à tout l'auditoire infiniment nombreux.

Ensuitte il a fait lecture d'une lettre du conseiller d'État, Portalis, qui lui demande d'instruire le peuple de la conspiration qui menaçait l'existence du 1er consul et la sûreté de la République. Il s'est acquitté de ce devoir avec le zèle du sentiment et l'énergie d'un citoyen fortement attaché à la Patrie et au Gouvernement.

Le Tedeum a été chanté pour rendre à Dieu de solennelles actions de grâces d'avoir préservé la République des dangers que lui préparaient ses ennemis en cherchant à porter leurs mains meurtrières sur le 1er consul. Cette cérémonie a été signalée par la distribution d'abondantes aumônes aux pauvres des deux Religions, tous les malheureux ayant des droits égaux aux secours des âmes bienfaisantes.

Signé : Paraige,
Sous-Préfet.

Le citoyen Labourdette secrétaire du consistoire a fait le rapport de la cérémonie qui eut lieu le 20 *ventôse pour l'installation du citoyen Louis-Victor Gabriac dans ses fonctions de ministre de l'Église consistoriale d'Orthez, ainsi conçu :*

La beauté de la journée semblait inviter tous les cœurs à l'allégresse et répondre aux vœux des âmes pieuses pour qui cette fête avait tant de prix. Dès le matin, une foule immense se met en mouvement. On se pare, on se félicite; l'habitant des campagnes les plus reculées franchit quatre et cinq lieues de distance pour y accourir. Dès neuf heures du matin, l'enceinte d'un temple considérable regorgeait de monde et les maîtres des cérémonies avaient peine à conserver vacantes les places des autorités constituées. Enfin à onze heures, celles-ci se présentent en grand costume, entourées chacune de leur cortège particulier.

Le sous-préfet, le maire, les adjoints, les juges du tribunal civil, les corps des avoués, les hommes de loi, les huissiers, la justice de paix, le commandant de la garde, le commandant de la gendarmerie avec sa troupe, chacun se place avec ordre. Après les prières, lecture et chant des pseaumes accoutumés, le sous-préfet monte en chaire. Il fait lire par son secrétaire les actes de nomination du citoyen Gabriac à la charge de ministre de l'Église consistoriale d'Orthez, et prononce ensuite un petit discours philosophe et chrétien dans lequel il célèbre, avec autant de simplicité que d'élégance, le rétablissement des autels, les avantages de la piété, l'amour de la patrie, trait bien caractéristique des vrais dévots, et surtout l'esprit de tolérance et de bienveillance mutuelle que se doivent les partisans de tous les cultes. Il a pris ensuite le citoyen Gabriac par la main et l'a conduit dans cette chaire d'où il devait terrasser avec l'épée tranchante de la foi et de la parole l'hydre monstrueuse des vices du siècle et de l'incrédulité.

Celui-ci, après une courte prière, pleine d'émotion et de ferveur, a commencé un discours sur ces paroles de Gamaliel : « Si cette entreprise est des hommes, elle sera détruite; si elle est de Dieu, c'est en vain qu'on voudrait la combattre », discours plein de force et d'instruction, dans lequel, après avoir établi d'une manière triomphante la divinité du christianisme, il a surtout fait sentir l'extravagance de l'incrédulité et l'inconséquence de nos prétendus philosophes. Un tableau brillant de la morale évangélique, du bonheur qu'elle procure et de ses merveilleux effets dans la vie sociale, l'a conduit ensuite à célébrer le rétablissement des cultes et la gloire

du héros restaurateur qui, plus célèbre encore par la sagesse de son gouvernement que par l'éclat de ses victoires, a voulu, comme un autre Gamaliel, protéger l'œuvre divine, et, plus sage encore que lui, ne s'est pas contenté de dire : « Si cette entreprise est des hommes, elle sera détruite », mais a déjà décidé qu'elle ne le serait jamais.

Des vœux et des bénédictions ont suivi cette courte mais heureuse application ; une composition brûlante, un style véhément, un geste animé jusqu'au transport, et mieux que tout cela, des idées chères à tous les auditeurs faisaient passer dans leur âme les flammes dont il était embrasé lui-même.

Quel n'a pas été ensuite l'enthousiasme universel, lorsqu'il a lu la lettre du ministre des cultes qui lui apprenait par quel merveilleux effet de la protection divine, les jours du 1er consul avaient échappé au plus noir des complots et qu'il a fait entonner le *Te Deum*.

Jamais l'himne de la joie ne fut chantée avec plus de force, d'accord et sentiment. Les fidèles se sont ensuite séparés le cœur plein de satisfaction pour se retrouver encore réunis dans plusieurs banquets particuliers où le double triomphe de la religion et de la patrie n'ont pas été oubliés.

Signé : LABOURDETTE.

Collationné conforme à l'original,
GABRIAC.

Mélanges

LES PRÉLIMINAIRES DES GUERRES DE RELIGION EN FRANCE[1]

III

Organisation des partis. — L'Édit de Janvier.

Le colloque de Poissy ne produisit pas les résultats qu'on en attendait ; il eut cependant d'importantes conséquences et un effet moral considérable. Il fut chez les protestants le signal d'un changement d'attitude. Déçus, ils suivirent dès

1. Voy. plus haut, p. 393-417.

lors une ligne de conduite nouvelle, au bout de laquelle ils trouvèrent un succès momentané. Par une conséquence inattendue, mais qu'expliquent les circonstances, de l'échec du colloque de Poissy sortit l'édit le plus favorable que les protestants pussent espérer, l'édit de janvier.

I

Le colloque avait rassemblé à la cour de Saint-Germain les ministres les plus célèbres du culte réformé et les y tint réunis pendant près de deux mois. « Mieux accueillis que n'eût été le pape de Rome s'il fût venu[1] », ils ne passèrent pas tout leur temps à discuter théologie avec les docteurs catholiques et le cardinal de Lorraine. Th. de Bèze prêchait dans la maison de la reine de Navarre, P. Martyr chez Condé, J. Malot chez Coligny. Ce n'étaient que sermons, chants des psaumes en français, auxquels une grande part de la cour assistait. Le légat du pape en était tout étourdi. Les cérémonies du culte réformé se faisaient journellement. Un exemple illustre avait été le mariage de J. de Rohan avec Diane de Barbançon, que Bèze célébra le jour même de la messe de l'ordre de Saint-Michel[2]. Chantonnay voyait ce succès avec un profond dépit : « Faites compte que aujourd'hui ce qui est loisible à Genève tant quant aux prêches, administration de sacrement que choses semblables se peut faire autant impunément par tout ce royaume », en particulier dans « l'hôtel du roi, et est tenu pour bête qui n'y fait du pis qu'il peut[3] ». L'âme de toute cette propagande était la reine de Navarre ; elle ne se lassait pas de protéger les ministres, de gagner à la Réforme de nouveaux adhérents, elle tenta même de convertir le jeune roi Charles IX, et, pendant quelque temps, il fut question de constituer avec Condé, les Châtillon et les Crussol et Th. de Bèze une sorte d'Église indépendante, *unum ecclesiæ corpus*[4]. L'essai ne réussit pas, mais l'exemple ne fut pas perdu.

1. *Mémoires* de Cl. Haton, I, 155.
2. Cf. Delaborde, *Gaspard Coligny*, I, 542.
3. Lettre du 6 septembre, *M. C.*, II, 17, et du 21 novembre, *Ibid.*, 19.
4. Bèze à Calvin, 4 novembre et 25 novembre, *Op. Calv.*, XIX, 96, 130.

A la faveur du colloque, les ministres purent circuler à peu près librement dans tout le royaume; ils n'étaient en rien inquiétés. Aussi en vit-on rapidement croître le nombre. S'il faut en croire un historien catholique[1], beaucoup étaient des pasteurs improvisés ; « ignorants de toutes lettres », ils « s'avançaient impudemment de monter en chaire et de chanter Magnificat ». Mais, quel que fût l'ouvrier, l'œuvre fut féconde, et « la moisson du Seigneur abondante ». Partout, ceux de la religion multiplient « merveilleusement[2] ». Une foule d'Églises se fondent, qui ne peuvent toutes être desservies. « A Lyon, Nîmes, Gap, Grasse, au pays d'Orléans, de Poitiers et plusieurs autres endroits, il y a disette de pasteurs. » En Agenois, « il y a plus de 300 paroisses qui ont mis bas la messe et n'ont pas encore de pasteurs[3] ». Autour de Chalon, il y a bien 15 villages qui désirent le saint ministère, mais faute de pasteurs en demeurent là[4].

Calvin est accablé de demandes de ministres : on en trouve dans sa correspondance 6 en août, 5 en septembre, 9 en octobre et 8 en novembre[5].

Toutes ces Églises n'étaient plus animées du même esprit qu'auparavant. Tant que l'espoir d'une conciliation par un concile avait subsisté, les protestants s'étaient en général contenus ; à part quelques excès isolés, ils s'étaient contentés de réclamer des temples, sans en prendre. L'échec du colloque de Poissy changea leurs sentiments. Ils avaient, avec orgueil, vu leurs doctrines exposées à la cour, devant le roi et la reine, et Th. de Bèze tenir en échec le cardinal de Lorraine. Leurs orateurs avaient fait grande impression : ils croyaient déjà triompher. L'issue des débats leur causa un profond dépit; l'accord n'avait pu se faire et l'édit de juillet

1. Piguerre, *Histoire française de notre temps*, citée par A. de Ruble, *Op. cit.*, III, 202.
2. *Hist. Eccl.*, I, 738, 979.
3. Lettre de Beaulieu à Farel, 3 octobre, *Op. Calv.*, XIX, 9 sqq.
4. Lettre de Fournelet à Calvin, *Ibid.*, 20 sqq.
5. Voir : Pour le mois d'août, *Op. Calv.*, XVIII, 584, 594, 596, 597, 607, 655; — pour le mois de septembre, *Ibid.*, 677, 713, 715, 717, 726; — pour le mois d'octobre, *Id.*, XIX, 20, 33, 34, 45, 46, 48, 75, 79, 82; — pour le mois de novembre, *Ibid.*, 102, 107, 111, 116, 117, 138, 144, 145.

n'était pas abrogé ; malgré le vœu des États et leurs demandes répétées, on ne leur avait pas accordé de temples. — Alors, conscients de leur nombre et de leurs forces, ils ne tiennent plus compte de l'édit de juillet et prennent ce qu'on refuse de leur concéder. Ils ne craignent pas de se montrer en plein jour, à tous les yeux. Au Mans [1], à Rouen [2], à Beaune [3], ils s'assemblent publiquement aux Halles. Même spectacle à Chalon où se tiennent des assemblées de 1,000 personnes. « Nous baptisons et enterrons chrétiennement nos morts, écrit le pasteur Fournelet à Calvin [4], et sommes en délibération de célébrer la Sainte Cène pour déclarer que nous sommes une église du Christ entièrement. » « A Troyes [5], écrit le pasteur, les dimanches et fêtes, nous faisons assemblées en plein jour le matin et le vespre, à la vue des papistes, nonobstant que par le roi aient été défendues lesdites assemblées. » C'est avec une sorte de bravade qu'ils manifestent leur foi et célèbrent leur culte. Bientôt ils vont plus loin et mettent la main sur les temples. Les ministres ne se sont pas encore retirés de Poissy qu'on voit les protestants assaillir les églises catholiques et s'en emparer. Dans les premiers jours d'octobre, le couvent des Carmes, à Orléans [6], celui des Cordeliers, à Tours [7], le temple de Saint-Soleine à Blois [8], le couvent des Augustins à Poitiers [9], sont occupés par eux. Dès septembre, à Angers [10], ils prêchent et font la Cène dans le temple de Saint-Laurens. Dans le Midi, le mouvement est général. Quelquefois les catholiques cèdent et se retirent devant les protestants : tels les jacobins d'Orange [11]. Le plus souvent on procède par expulsion : à Marmande, on chasse les Corde-

1. *Hist. Eccl.*, I, 838.
2. *Ibid.*, 861; Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, II, 364.
3. *Hist. Eccl.*, I, 865.
4. Lettre de Fournelet à Calvin, 6 octobre 1561, *Op. Calv.*, XIX, 20 sqq.
5. Lettres de Sorel à Calvin, 13 octobre, et aux ministres de Neufchâteau, *Op. Calv.*, XIX, 49 sqq.
6. *Hist. Eccl.*, I, 825.
7. *Ibid.*, I, 836.
8. *Ibid.*, I, 836.
9. *Ibid.*, I, 847.
10. *Ibid.*, I, 837.
11. Arnaud, *Histoire des protestants de Provence, etc.*, II, 175.

liers de leurs couvents; dans le Condomois on les force à fuir et à se réfugier « ès villes de Toulouse, Bordeaux et Albi qui ne peuvent suffire à les retirer et à les nourrir[1] ».

Une fois engagés dans cette voie, il était difficile aux protestants de s'arrêter. Le zèle religieux, échauffé par ces succès, ne pouvait manquer d'aller aux excès. Les temples pris, tout ce qu'ils contenaient fut en proie. Bien que Calvin se fût vivement élevé contre ces pratiques[2], il n'était pas possible aux ministres de contenir les fidèles qui croyaient, en brisant les images, faire une œuvre agréable au Seigneur. A Autun[3] toutes les croix et les images sont rompues. A Agen[4], à la fin de novembre, aux Carmes, aux Cordeliers, aux Augustins, puis aux Jacobins, les protestants détruisent les images, les autels et les brûlent; à Villefranche[5], à deux reprises, en octobre et en décembre, on « nettoye » les églises de la religion romaine.

Que faire contre cette prise universelle de temples, contre cette surexcitation générale? Le roi a recours aux moyens ordinaires. Le 18 octobre, par édit, il ordonna aux religionnaires de rendre les temples dont ils se sont emparés et les reliques, ornements et objets qu'ils ont pris. Il adresse en même temps aux gouverneurs des lettres patentes très détaillées pour empêcher les séditions : défense de porter les armes, d'en avoir chez soi, d'en vendre sans prendre le nom de l'acheteur, défense aux hôteliers de recevoir les gens armés sans les dénoncer, aux gens du peuple de se débaucher et de vaguer par les rues les jours ouvrables; ordre à « tous vagabonds, gens n'ayant maître, vocation ni aveu de vider les lieux où ils se trouvent dans les vingt-quatre heures[6] ». Mais ces édits ne furent qu'incomplètement exécutés. Assez peu d'entre les protestants rendirent les temples, puisque le roi est obligé de renouveler le 3 novembre[7] son édit du 18 oc-

1. *Hist. Eccl.*, I, 890.
2. Voir entre autres la lettre du 26 février 1561, *Op. Calv.*, XVIII, 376-378.
3. *Hist. Eccl.*, I, 868.
4. *Ibid.*, I, 883, 889.
5. *Ibid.*, I, 953.
6. *M. C.*, II, 520 sqq.
7. *Hist. Eccl.*, I, 739; Thou, IV, 128; *Hist. Mém.*, 143.

tobre. La clause reparaîtra d'ailleurs dans l'édit de janvier.

Les édits venaient trop tard. Les catholiques usaient déjà de représailles et sur tous les points de la France éclataient les émeutes et les troubles. A Troyes [1], l'apothicaire Claude Gaulard se permet quelques plaisanteries sur le miracle de la Belle-Croix qui se produisait vis-à-vis de sa maison : il est massacré et sa boutique saccagée. A Auxerre [2], le 9 octobre 1561, les catholiques, outrés de voir les protestants se réunir au matin, sonnent le tocsin; les petits enfants lancent des pierres et il se joint aux séditieux tant de larroneaux, qu'enfin ils furent de 2 à 3,000 personnes qui pillèrent jusqu'au nombre de 27 maisons. Tavannes, gouverneur, va pour rétablir la paix; recevant de Catherine l'ordre d'être doux, de Guise celui de se montrer impitoyable, pour tout concilier, il fait pendre 5 protestants et 3 catholiques.

A Dijon [3] où le maire Bénigne Martin est hostile aux réformés, ceux-ci sont assaillis par les catholiques dans une de leurs réunions, 7 maisons sont pillées; 30 à 40 protestants sont tués. — Des faits analogues se produisent partout : l'agitation était aussi générale que spontanée; mais nulle part elle n'était plus vive qu'à Paris, nulle part elle ne s'accompagna d'excès plus cruels que dans les provinces du Midi.

II

Avec ses soixante couvents, avec ses quatre-vingts églises desservies par un clergé nombreux, riche et puissant, Paris était restée une ville profondément catholique. Le Parlement y était d'accord avec la Sorbonne pour condamner sans pitié toute innovation et veiller sans défaillance à la pureté de la foi. La religion catholique était comme l'âme de la cité. Elle se mêlait à tous les actes de la vie de chaque individu; elle vivifiait tous les organes de la société; elle présidait à la naissance des diverses associations d'hommes, famille, confréries, corps de métier : elle les rendait solides et durables.

1. *Hist. Eccl.*, I, 851; — Cf. pour Angers, *Ibid.*, 837.
2. *Ibid.*, I, 852; — Pingaud, *Les Saulx-Tavannes*, p. 29.
3. *Hist. Eccl.*, I, 863; *Op. Calv.*, XIX, 101; — Pingaud, *op. cit.*, p. 28.

La ville était partagée en paroisses, groupes vivants, cohérents, ayant leur centre dans les églises. Ces églises étaient encore alors de grands foyers d'activité et de vie : ouvertes tout le jour[1], elles étaient remplies d'une foule zélée qui venait sans cesse entendre la messe, faire des vœux, offrir des cierges et d'autres dons. Aucune solennité d'où la religion fût absente. Plus encore que les entrées des rois, les processions étaient les grandes fêtes, les fêtes vraiment populaires.

Aussi les doctrines de Calvin y avaient-elles eu peu de succès. Si Paris avait vu se constituer la première Église protestante, — après celle de Meaux cependant, — cette Église n'avait pas fait comme ailleurs de rapides progrès. A la fin de 1561, après Poissy, c'est à peine si on comptait environ 15,000 huguenots sur une population de 300,000 habitants. Ils appartenaient en général à la noblesse ou à la bourgeoisie : hommes de lois, officiers royaux, marchands aisés, etc. Le menu peuple avait peu goûté les idées nouvelles. Bien au contraire il s'y montrait hostile. Il prêtait une oreille favorable aux moines et aux curés qui faisaient retentir les chaires de leurs prédications exaltées contre les huguenots et qui, par leurs basses plaisanteries, par leur éloquence enflammée et triviale, entretenaient à leur sujet dans la foule des opinions grossières et des sentiments de haine. Ces sentiments éclataient à la moindre occasion. Le 4 septembre 1557, la populace de Paris, « de tout temps d'ailleurs fort encline à toutes sortes d'émotions et de mutineries[2], » venge la défaite de Saint-Quentin en massacrant les réformés réunis au quartier Saint-Jacques. Nous avons vu comment, aux environs de Pâques 1561, la maison du sieur de Lonjumeau fut saccagée. Les édits du roi étaient impuissants à calmer l'effervescence. Quelque sévères qu'ils fussent, on les trouvait toujours trop doux : on n'applaudissait qu'aux supplices.

Le 12 octobre[3], un dimanche, pendant que les réformés font leur prêche près de Saint-Antoine-des-Champs, au

1. Castelnau, *Mémoires*, III, vii, dans la coll. Michaud et Poujoulat, IX, 453.

2. *M. C.*, II, 547.

3. *Hist. Eccl.*, I, 740. — Bruslart, *Journal*, *M. C.*, I, 57.

nombre d'environ six mille, on ferme les portes de la ville. Au retour, les réformés se sentant en nombre, se précipitent, les enfoncent et une mêlée s'engage. C'était, dit Languet[1], témoin oculaire, l'infime plèbe qui faisait le tumulte. On commença par lancer des pierres, puis on dégaina. Il y eut plusieurs blessés et quelques tués; les protestants semblent avoir eu le dessus.

L'incident était significatif et il en présageait d'autres. La reine tâcha de les prévenir par diverses mesures qui révélaient une politique hésitante, mais en somme favorable aux protestants. Le 16 octobre, un édit interdisant le port d'armes est adressé aux maîtres d'hôtels, propriétaires et locataires de Paris. A la prière de Th. de Bèze[2], Catherine permit aux réformés, mais par permission tacite seulement, de se réunir en des locaux privés, pourvu que les assemblées ne comprissent pas plus de 200 personnes; deux autres lieux leur furent accordés pour leurs prêches : le Patriarche et Popincourt. Les officiers de police reçurent l'ordre de les protéger; et jour et nuit ils parcouraient la ville pour prévenir ou réprimer toute tentative d'émeute.

La première sortie des protestants eut lieu au début de novembre. Paris présentait un aspect extraordinaire[3]. Les huguenots marchaient en bon ordre, comme en pays ennemi, à travers une foule frémissante et violemment hostile. Au milieu étaient les femmes; de toutes parts les entouraient des hommes à pied, entourés eux-mêmes de cavaliers. Le prêche se faisait parmi tout cet appareil militaire; pendant la cérémonie, les officiers de police veillaient à ce que nul n'approchât. Malgré la défense du roi, le nombre de 200 personnes était toujours dépassé. On comptait souvent de 5 à 6,000 fidèles, quelquefois même 15,000[4]. Les assemblées avaient lieu en plein air, car les réformés n'avaient pas encore de

1. « Erat tantum infima plebs quæ tumultuabatur. » LANGUET, Lettre citée dans *Hist. Eccl.*, I, 740.

2. Bèze à Calvin, Lettre du 30 octobre, *Op. Calv.*, XIX, 27. — Cf. *M. C.*, II, 531.

3. LANGUET, Lettre du 20 novembre, citée dans *Hist. Eccl.*, I, 738. — Cf. *Journal* de BRUSLART, *M. C.*, I, 59.

4. LANGUET, Lettre citée à la note précédente.

temple ni de local assez vastes pour contenir une telle multitude. Leur ardeur religieuse résistait aux froids de l'hiver et aux intempéries. En décembre Bèze fut obligé de prêcher par une pluie battante, *densissima pluvia*[1]. — Ces assemblées n'étaient pas les seules. Les protestants se réunissaient aussi chez des particuliers, plus ou moins en cachette. Leur audace croissait chaque jour. Forts de l'appui de Jeanne d'Albret qui faisait à Paris des voyages fréquents, sûrs aussi de la neutralité bienveillante du gouverneur de Paris, le prince de la Roche-sur-Yon, ils célébraient au grand jour, au vu et au su de tous, les cérémonies de leur culte : « l'enfant d'un nommé Berthe est baptisée en l'assemblée des Copeaux, à la mode de Genève; — Catherine Boucher, sœur du président d'Orsay, président du conseil, est mariée à J. Hotman, greffier des monnaies, à la mode de Genève[2]. » Théodore de Bèze lui-même était effrayé de l'audace de ses coreligionnaires : il essayait en vain de la modérer. « Je crains, écrit-il à Calvin, qu'il n'y en ait qui par leur impatience en abattent plus en un jour que je n'en ai pu bâtir en un mois[3]. »

L'impatience des protestants n'avait d'égale que l'irritation des catholiques. Ils considéraient les concessions faites aux réformés comme autant de provocations et réclamaient des mesures de rigueur. L'attitude du prince de la Roche-sur-Yon les exaspérait. A plusieurs reprises, le Parlement envoie des gens pour l'avertir des « prêches qui se font journellement en cette ville et faubourgs, en divers endroits et qui engendrent et causent grandes séditions[4] ». Le prince répond avec calme que sa charge est seulement que « en la ville, il n'y ait sédition ou péril, vol ou saccagement d'icelle; pour le reste il attendait la résolution du roi[5] ». — Le clergé, loin de contenir le peuple indigné, l'excitait encore ; les pré-

1. Bèze à Calvin, 12 décembre, *Op. Calv.*, XIX, 156.
2. *Journal* de Bruslart, *M. C.*, I, 65.
3. Lettres de Bèze à Calvin des 4 et 9 novembre, *Op. Calv.*, XIX, 96. — Reproches de Calvin aux réformés dans Lettre à Bèze du 19 novembre, *Op. Calv.*, XIX, 120.
4. *M. C.*, II, 531.
5. *M. C.*, II, 533.

dicateurs donnaient libre cours à leurs passions et on est obligé de réprimer la violence de leur langage[1]. Un minime est enlevé qui prêche l'avent à l'église Saint-Barthélemy ; cet enlèvement menace de susciter une « esmotion populaire », « car le peuple, de soi inconstant et depuis quelque temps animé par les assemblées qui se continuent, peut à un moment donné faire un trouble dont sortirait un mal irréparable, par les gens mal conditionnés et les nécessiteux s'y mêlant[2]. » L'autorité royale elle-même n'est pas à l'abri des critiques et un théologien, Tanquerel, soutient cette proposition : *Papa potest reges et imperatores hereticos deponere*[3]. — Joignez à cela l'affluence à Paris de vagabonds, de gens sans maîtres ni aveu, portés à favoriser les troubles moins par zèle religieux que par cupidité et par une sorte d'instinct naturel[4]. On voit qu'il ne fallait qu'une occasion, si futile fût-elle, pour susciter un conflit et en faire surgir une émeute. Cette occasion se présenta à la fin de décembre 1561, peu après Noël.

Le 27 décembre[5], jour de Saint-Jean, les réformés étaient réunis au Patriarche, dans le faubourg Saint-Marceau, à côté de l'église Saint-Médard. La compagnie était plus nombreuse que de coutume, « pour n'être pas jour ouvrable ». Elle était protégée, comme à l'ordinaire, par le prévôt des maréchaux Rouge-Oreille, commis par le gouverneur à ce soin, accom-

1. *M. C.*, II, 532, 533.
2. *Journal* de Bruslart, *M. C.*, I, 60.
3. Bruslart, *Journal*, *M. C.*, I, 60, 65-66; — Bèze, Lettre à Calvin du 10 décembre 1561, *Op. Calv.*, XIX, 157; — Thou, IV, 105-106, place l'affaire en 1560 : « L'arrêt du Parlement condamnant Taquerel est du 2 décembre 1560 et il fut exécuté le 12 ». Cette date est manifestement erronée.
4. *M. C.*, II, 560 sqq.
5. Sur le « tumulte de Saint-Médard », voyez : 1° Lettre de Bèze à Calvin du 30 décembre 1561, *Op. Calv.*, XIX, 219 (Bèze est témoin oculaire); — 2° *Histoire véritable de la mutinerie, tumulte et sédition, faite par les prêtres Saint-Médard, contre les fidèles, le samedi 27me jour de décembre MDLXI*, *M. C.*, II, 541-548. (L'auteur se dit oculaire; mais le récit a été fait dans un dessein d'apologie et pour charger les catholiques et surtout le curé de Sainte-Geneviève duquel dépendait l'église Saint-Médard.) — 3° Bruslart, *Journal*, dans *M. C.*, I, 67. — Les autres récits sont postérieurs et procèdent plus ou moins de ceux-ci : *Hist. Eccl.*, I, 747 sqq.; — Castelnau, III, 5; — Thou, IV, 129. (De Thou ne croit pas à une préméditation des catholiques; il doute même qu'ils fussent animés d'une intention hostile en sonnant les cloches.)

pagné de plusieurs archers. Jean Malot prêchait. — Tout à coup, vers 3 heures, à l'église Saint-Médard, on se mit à sonner les cloches à toute volée. La voix de J. Malot se perdait dans le bruit. Les réformés voient dans cette sonnerie une provocation et deux d'entre eux vont pour faire taire les catholiques, d'autres les suivent qui parlent « assez à l'étourdie ». On leur répond de même, on en vient aux injures; finalement les protestants sont jetés dehors, à l'exception d'un des deux émissaires nommé Pasquot qui ne peut sortir et qui est massacré à l'intérieur de l'église.

L'alarme donnée, les protestants sortent en foule du prêche malgré Malot qui continua son sermon et de Bèze qui s'efforce de les retenir. Les catholiques ferment les portes de l'église, se fortifient et commencent à jeter des pierres aux assaillants. Rouge-Oreille avec ses archers intervient pour faire cesser le tumulte, mais en vain. Les catholiques ne cessent de lancer des pierres, et se mettent à sonner le tocsin. C'était jour de fête, la foule emplissait les rues; il était à craindre qu'à cet appel d'alarme qui lui était familier, elle n'accourût prêter main-forte à ceux de Saint-Médard. La sédition pouvait devenir générale.

Alors les protestants s'élancent sur l'église et, au milieu d'une grêle de pierres et de traits, en fracassent les portes. La vue de Pasquot massacré les remplit de rage. Ils le vengent en brisant tout ce qu'ils rencontrent; images, statues, ornements de l'autel, tout est saccagé en un instant. Les catholiques aidèrent, paraît-il, à la destruction en se servant des objets sacrés en guise de projectiles. Cela n'alla pas sans effusion de sang. Trente à quarante catholiques furent blessés, et Bruslart, au contraire des narrateurs protestants, affirme qu'il y eut deux ou trois tués, dont « un pauvre boulanger qui, voyant le massacre que les huguenots faisaient, prit entre ses bras le ciboire où était le précieux corps de Notre-Seigneur, leur disant : « Messieurs, ne touchez là, pour l'honneur de celui qui repose en ce lieu. » On l'étendit « d'un coup de pertuisane au travers du corps ».

Cependant les catholiques réfugiés au clocher sonnaient toujours le tocsin dont la grande voix dominait le tumulte et

propageait l'alarme. Se croyant à l'abri des coups des assaillants, ils s'inquiétaient peu des sommations de Rouge-Oreille et continuaient d'appeler au secours. Ils cessèrent de sonner seulement lorsqu'on s'apprêta à mettre le feu au clocher et descendirent.

Sur la fin de l'affaire arriva la police, Gabaston, chevalier du guet et ses sergents. On lui remit les prisonniers, 36 environ, « tant prêtres que autres » et il prit ses dispositions pour les emmener au Châtelet et pour permettre aux huguenots de rentrer en paix chez eux.

Une petite colonne fut formée avec les cinquante ou soixante chevaux et les 200 hommes de pied environ « ayant épées et dagues » qui se trouvaient à l'assemblée. « Une moitié des chevaux se mit avec Gabaston pour l'avant-garde; l'autre avec le prévôt Rouge-Oreille pour l'arrière-garde, et la conduite des prisonniers, liés deux à deux d'une longue corde « comme galériens »; les gens de pied divisés en deux bandes marchaient à la file « tenant un côté de la rue et le peuple l'autre qui s'écoulait sous leur garde ». Sur leur route, la populace nombreuse parce que « c'était jour de fête après le temps de goûter » s'amassait « à les voir passer en cette nouvelle ordonnance, comme le peuple parisien s'amasse aisément à la moindre nouveauté qui se présente ». Tout se passa dans le plus grand calme.

Mais le lendemain, dans « l'après-dînée », pour venger leur défaite de la veille, les catholiques rompent les portes du Patriarche et « amas de bois fait, mettent le feu dans toutes les chambres d'un grand corps d'autel, accompagné d'un petit, brisent en pièces la chaire du ministre, rompent tuiles, font brèches aux murailles d'un grand pourpris de deux jardins avec tel dégât et débris dont se peuvent aviser ». Il suffit de l'arrivée de quelques seigneurs réformés en armes pour mettre « cette canaille » en fuite et éteindre ce feu.

L'affaire de Saint-Médard eut un grand retentissement. Portée devant le Parlement, elle fut instruite dans un esprit hostile aux réformés[1]. Plus tard, les catholiques l'opposèrent

1. Sur la procédure., Cf. *M. C.*, II, 549 sqq.

au massacre de Vassy pour excuser le duc de Guise. Pour l'instant, cet incident montrait à la reine-mère combien les rapports entre catholiques et protestants étaient tendus et combien grave était la situation.

III

Ce qui se passait dans les provinces du Midi était plus grave et plus significatif encore. En Provence, en Languedoc, en Guyenne, la Réforme avait fait des progrès considérables. Elle y avait pris un caractère agressif qu'elle n'avait pas, ou qu'elle avait moins ailleurs. La Renaudie était périgourdin et la plupart des conjurés d'Amboise étaient Gascons. Agen, Montauban, dès le début de 1561, avaient donné le signal de la prise des temples. Lorsque le mouvement fut devenu général, les méridionaux ne furent pas les derniers à le suivre. Dans la plupart des villes où les huguenots se sentirent en forces, ils se saisirent des églises, des couvents et brisèrent les images. Survinrent presque aussitôt après les édits royaux de restitution. Mais ils n'étaient pas faits pour les Gascons, dit Languet[1]. Incomplètement appliqués dans les autres parties de la France, il était clair qu'ils ne le seraient pas du tout en Guyenne ou en Languedoc. En fait, jusqu'à la publication de l'édit de janvier, les prises de temples et les bris d'images continuèrent. Il suffira de citer l'exemple de Castres. Dans cette ville, l'abatis d'images ayant commencé, à la fin d'octobre, « se déborde comme un torrent et toutes les églises sont frappées successivement, tant de Saint-Benoît que de Saint-Jacques, Sainte-Claire, Cordeliers, Trinitaires, Saint-Vincent et Saint-Jean de Bourdelles ». Ces scènes durent jusqu'en janvier 1562[2].

Aussi bien, où aurait-on pris le pouvoir capable d'imposer l'obéissance aux édits? Burie, lieutenant général de Guyenne en l'absence du roi de Navarre, gouverneur, n'était pas en-

1. « Istis edictis (restitutionis templorum) audio non comprehendi Vascones, quia sciunt gubernatores ipsos non obtemperaturos » cité dans *Op. Calv.*, XIX, 88, note 4. — *Ibid.*, Lettre de Bèze à Calvin : « In Aquitania spero fore ut nihil mutetur. »

2. *Hist. Eccl.*, I, 962.

clin aux moyens violents de répression : il cherchait plutôt la conciliation ; d'aucuns même le croyaient de la religion. Tous ses efforts tendaient à calmer la fougue de certains parlementaires bordelais et à apaiser, par des concessions, les réformés. — Le Parlement de Toulouse était célèbre par son zèle contre les protestants et la cruauté de ses arrêts. Mais son action, — au moins à Toulouse, — était contre-balancée et en partie annulée par le conseil de ville dont les membres étaient en majorité huguenots ou partisans de la tolérance. — Joyeuse[1] enfin, lieutenant général du Languedoc en l'absence du connétable de Montmorency, gouverneur, se voyait réduit à l'impuissance faute de troupes, et, par crainte d'un échec, était contraint de laisser au mois de septembre les réformés de Montpellier s'emparer de l'église Notre-Dame. En octobre, dans cette ville, une émeute éclata, qui dura plusieurs jours, sans qu'il y pût mettre fin.

Le pouvoir royal ne pouvait donc réprimer les excès des huguenots. La foule catholique les vengea par d'autres excès. Ces trois ou quatre derniers mois de 1561 sont chargés d'émeutes et de massacres. On en pourrait citer presque dans toutes les villes où la population se partageait entre catholiques et protestants. Quelques-uns cependant ont joui d'une célébrité plus grande, parce que la nombre des victimes y fut plus considérable et les atrocités plus sanglantes. — A Villeneuve-d'Avignon[2], à la suite d'une rixe entre huguenots et catholiques, des soldats du pape envahissent la maison d'un maître des monnaies, la pillent, jettent le maître par la fenêtre et le traînent ensuite au Rhône. Un autre y est également traîné « ayant un chou planté dans la gorge ». Un soldat arrache le foie à une victime, le plante au bout d'un bâton en criant : « A un pierrou (monnaie du pape valant 5 de-

1. Lettre de Joyeuse à Montmorency du dernier septembre. Il annonce la prise de Notre-Dame et ajoute : « Je ne les en ai pu garder (empêcher) ni résister contre tel nombre ; car, à ce que m'ont dit les consuls de ladite ville, et les gens du roi qui ont été devers moi, il y avait plus de 3,000 personnes. » *M. C.*, II, 519.

2. *Hist. Eccl.*, I, 977. — *Discours des guerres de la Comté de Venayscin et de la Provence par le seigneur Loys de Perussis.* — Avignon, 1563, dans *Archives curieuses*, IV, 407-408.

niers) le foie des huguenots. » — En décembre, à Carcassonne[1], on trouve devant la maison d'un religionnaire une image de la Vierge Marie souillée de fange. Le conseil de la ville décide « qu'il se ferait une procession générale, à laquelle par proclamation expresse se trouveraient tous les habitants à peine de 25 livres ». En passant devant la maison suspecte on crie : « Au feu ! » La sédition éclate. Les haines particulières en profitent pour s'assouvir. Huit maisons sont pillées « avec un tel désordre que les séditieux coupaient les draps avec leur dague, chacun en emportant son lambeau ». On fait un massacre général des huguenots. Trente-six d'entre les mutins sont faits prisonniers, mais on n'en peut obtenir justice. — Le massacre de Cahors[2] fut encore plus sanglant. Les catholiques y étaient irrités de voir les protestants faire leur prêche et s'autoriser de la permission de Burie. Le 16 novembre, pendant que ces derniers sont assemblés chez l'un d'entre eux, nommé d'Oriolles, les catholiques assaillent la maison, y mettent le feu. Ils s'acharnent après le ministre La Gacherie qu'ils font périr dans les plus atroces tortures et tuent plus de quarante personnes. — Jusqu'ici, ces massacres sont indépendants les uns des autres : ce sont des manifestations spontanées d'un état d'esprit général, d'une surexcitation aiguë répandue partout. C'est le fanatisme religieux qui jette les catholiques sur les protestants et qui couvre d'un prétexte pieux l'assouvissement des haines personnelles.

Mais les protestants furent bientôt lassés d'être ainsi toujours victimes. Ils usèrent de représailles. Ils vengèrent le massacre de Cahors par l'assassinat du sieur de Fumel[3]. Le 21 novembre, le sieur de Fumel, connu par sa haine contre les réformés et par sa manière brutale de traiter ses sujets, assomme un diacre retournant du prêche. Les compagnons de la victime se voyant en nombre, poursuivent l'agresseur

1. *Hist. Eccl.*, I, 963-965. — Massacres analogues de protestants à Grenade dans les Landes, *Hist. Eccl.*, I, 911, et à Caussade, *Ibid.*, 939.
2. *Hist. Eccl.*, I, 939; — Bèze à Calvin, Lettre du 12 décembre, *Op. Calv.*, XIX, 158; — Castelnau, III, 6; — Thou, IV, 369.
3. Voy. sur l'affaire de Fumel : *Hist. Eccl.*, I, 885; — *Op. Calv.*, XIX, 158, 358; — *M. C.*, III, 107; — Thou, IV, 370.

jusque dans son château et l'assiègent. Tous les paysans d'alentour se rassemblent; les portes finissent par être forcées. Le sieur de Fumel tombe sous le coup de deux ennemis personnels : il avait fait condamner le père de l'un aux galères et confisquer ses biens; il avait lié le père de l'autre à la queue de son cheval « passant en cette sorte quatre ou cinq fois la rivière du Lot ». Le château est mis à sac et c'est à grand'peine si la dame de Fumel peut se sauver avec ses enfants.

Le meurtre du seigneur de Fumel avait été suscité par une cause religieuse ; c'était aussi une vengeance; il avait encore un autre caractère. Ce n'était pas la religion seule qui poussait les assaillants contre le château, et l'auteur de l'*Histoire Ecclésiastique* assure [1] qu'il y avait parmi eux même des catholiques. C'est autant une lutte de protestants contre catholiques qu'une rebellion de paysans contre seigneurs. Nous sommes en présence d'un commencement de jacquerie; la lutte religieuse tend à se transformer en une lutte sociale, et cela sous l'action de la Réforme.

Nulle part en effet plus qu'en Guyenne et en Languedoc la Réforme n'avait recruté d'adhérents dans les classes infimes de la population et parmi les paysans. A la fin de 1560, Fronton de Bérault, président au Parlement de Bordeaux, étant allé passer quelque temps en Agenois et Bazadois, y trouve « la plus grande partie du peuple, même des rustiques et gens de labour séduits et si très fort imbus en ces nouvelles opinions qu'il sera difficile de les divertir [2] ». La même année, les paysans de Monségur, au nombre de 8,000, proclament « la commune » et il faut que le Parlement de Bordeaux envoie des troupes contre eux pour les réduire [3]. L'organisation démocratique des Églises flattait leurs instincts égalitaires et dans l'excitation de la lutte, sous le coup des persécutions, ils en vinrent aisément à rejeter toute autorité civile comme ils avaient rejeté toute autorité religieuse. Dès lors c'est contre les nobles une guerre ouverte : ils refusent de leur

1. *Hist. Eccl.*, I, 885.
2. Lettre du 10 décembre 1560, citée par A. de Ruble, *op. cit.*, II, 277.
3. Gaullieur, *Hist. de la Réformation en Guyenne*, I, 193.

payer rentes et fiefs, viennent leur tuer les lévriers et les chiens au milieu de la campagne [1]. Quand les procureurs des gentilshommes demandaient les rentes aux tenanciers, ceux-ci répondaient comme autrefois les compagnons de Wat-Tyler et plus récemment les anabaptistes : « qu'on leur montrât dans la Bible s'ils devaient payer ou non et que si leurs prédécesseurs avaient été sots et bêtes, ils n'en voulaient point être [2] ». — Ils ne se contentaient pas de menaces. Nous avons vu comment ils avaient traité le sieur de Fumel. De même les habitants de Saint-Mézard assiègent le sieur de Rouillac; ceux d'Astifort en font autant aux sieurs de Cuq et de Montjoye, qui ne doivent leur délivrance qu'à l'intervention des seigneurs voisins [3]. S'il faut en croire Monluc, ils rejetaient même l'autorité du roi : « Nous sommes les rois, disaient-ils, celui-là que vous dites (Charles IX) est un petit royaut de merde; nous lui donnerons des verges et lui donnerons un métier pour lui apprendre à gagner sa vie, comme les autres [4]. » Monluc exagère sans doute quand il écrit : « Ce n'était pas seulement là qu'ils tenaient ce langage, car c'était partout. » Mais cet esprit de révolte était réel [5]. Ces nouvelles « donnèrent plus de travail à l'esprit de la reine que tout le demeurant ». Elle comprit que la situation était critique et en même temps qu'elle envoyait le comte de Crussol pacifier le

1. Monluc, *Commentaires*, V, dans l'éd. A. de Ruble, II, 367.
2. Monluc, *Ibid.*, 368.
3. Monluc, *Ibid.*, 360.
4. Monluc, *Ibid.*, 362.
5. Voy. encore sur l'Etat de la Guyenne à cette époque : la Lettre des nobles du Rouergue, etc., à MM. de Burie et Monluc, *M. C.*, III, 107 sqq.; — la Lettre du Parlement de Bordeaux au roi du 2 janvier 1562, *M. C.*, II, 557; — enfin « l'instruction au capitaine Monluc de ce qu'il dira à la reine et au roi de Navarre de la part du sieur de Monluc touchant l'Etat de la Guyenne, datée de Cahors le 25 mars 1561, n. s. 1562. » [M. de Ruble se trompe (édition de Monluc, IV, 119, note 2), en plaçant cette pièce en 1561; elle est réellement de 1562, comme l'indique le libellé de la date. En effet il y a eu un synode de Clairac en mars 1562 (Cf. *Hist. Eccl.*, II, 886); la réconciliation des princes dont il est question doit s'entendre de l'appel fait par le roi de Navarre et Catherine aux Guises, alors en Lorraine. Cf. le chapitre suivant, § 2]. — Les faits mentionnés par ces divers documents ne sont que les résultats d'un mouvement dont le meurtre du sieur de Fumel marque le début.

Languedoc et la Provence, elle confiait à Monluc et à Burie une commission extraordinaire pour châtier les séditieux de Guyenne et faire justice des coupables.

Les catholiques n'avaient pas attendu jusque-là pour pourvoir à leur défense. Les seigneurs et les gentilshommes, se sentant menacés, formèrent une sorte de ligue contre les réformés et contre les paysans [1]. Ils devaient se porter mutuellement secours en cas d'attaque. C'est ainsi, nous venons de le voir, que les sieurs de Rouillac, de Cuq et de Monjoye furent délivrés. — A Bordeaux, il se forma une ligue d'un autre genre, un *syndicat* [2], qui comprenait plus de 3,000 personnes, tant du clergé que du parlement : le premier président Roffignac en faisait partie; Lange en était le président. Le but était de défendre la ville contre les Réformés et surtout de substituer à Burie, jugé trop modéré, d'Escars, Sanzac ou Monluc, plus décidés à user de rigueur. — Le Parlement de son côté, — bien que cela fût hors de sa compétence, prend des mesures de défense : le 28 novembre 1561 [3], les avocats et les procureurs reçoivent l'ordre d'aller à la garde des portes de la ville et de faire le guet à l'appel des jurats. De plus il est prescrit que chacun des présidents et conseillers et autres officiers de la cour s'assureront le plus qu'ils pourront d'hommes et d'armes « pour en user comme officiers du roi en l'administration de la justice et pour le service dudit seigneur, tuition de la république, conservation de leurs personnes et pour réprimer la force par la force [4] ».

Les protestants ne restaient pas en arrière dans les préparatifs de défense [5]. Eux aussi se donnaient une organisation militaire qui était supérieure à celle des catholiques parce

1. Cf. *M. C.*, III, 109, Lettre à MM. de Burie et Monluc des gentilshommes soit-disant forts pour la plus grande et saine partie de la noblesse des pays de Rouergue, Quercy, Périgord, Agenois, Armagnac, Commenge et pays circonvoisins.

2. *Hist. Eccl.*, I, 872; — Gaullieur, *Op. cit.*, I, 311, 314.

3. Gaullieur, *Op. cit.*, I, 318, et en général pour les préparatifs militaires des deux partis en Guyenne tout le chap. xxi.

4. Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, I, 149.

5. « Ce que voyant, ceux de la Religion réformée firent amas d'armes pour se défendre contre ceux qui de leur propre autorité les voudraient assaillir. » Bèze, I, 911.

qu'elle avait plus de cohésion et de l'unité. Elle était calquée sur leur organisation religieuse, et c'est le synode de Sainte-Foy qui la constitua (novembre 1561). — A ce synode qui comprenait les Églises de toute la Haute-Guyenne et aussi celles du Limousin, « il fut ordonné,... par les gentilshommes qui s'y trouvèrent, qu'on élirait deux chefs généraux appelés *protecteurs* sur les provinces des Parlements de Bordeaux et de Toulouse, à chacun desquels répondraient les colloques d'icelles, ayant aussi chacun de ces colloques son *chef* ou *colonnel*, ayant sous soi les capitaines particuliers des Églises de chacun colloque, ne pouvant rien faire ni dresser ces capitaines sans l'ordonnance du colonel du colloque, ni les colonels du colloque sans l'aveu et mandement du chef de la province; le tout pour conduire vers Sa Majesté les forces des Églises, si besoin était, et cependant aussi pour être sur leurs gardes et pour se défendre si leurs adversaires persévéraient en leurs massacres et entreprenaient leur courir sus... » Le sieur de Mémy est élu protecteur de la Haute-Guyenne pour le Parlement de Bordeaux et le sieur de Peire pour les provinces du Parlement de Toulouse [1]. On lève des deniers et des gens. Monluc qui ne comprenait pas, mais qui se méfiait d'autant plus, s'écriait : « Et quel diable d'Églises sont ceci qui font les capitaines [2]? »

Tel a été le résultat des prises d'églises et des massacres. Les partis se sont formés. Nous les voyons déjà s'opposer nettement l'un à l'autre. Nous pouvons fixer avec exactitude l'instant où les protestants se lèvent en face des catholiques, comme un parti armé et décidé à la lutte. Or à ce moment précis la politique entre en jeu et vint achever et étendre ce que les mouvements populaires ont commencé.

IV

Depuis quelque temps déjà, il était visible que Catherine inclinait vers le protestantisme. A Paris, elle avait permis

1. *Hist. Eccl.*, I, 888. — A Nîmes, à la même époque, le consistoire s'occupe d'assurer la défense de la ville, élit des capitaines et fait des levées d'argent. — Ménard, *Histoire de Nîmes*, IV, 287.

2. Monluc, *Commentaires*, éd. A. de Ruble, II, 351.

tacitement aux huguenots de faire leurs prêches à Popincourt et au Patriarche. Par des ordres secrets adressés aux gouverneurs des provinces, elle recommandait de ne pas appliquer les édits dans toute leur rigueur[1]. Elle écoutait les conseils de Coligny avec une faveur qui portait ombrage au connétable, et laissait, dans le palais, le jeune roi et son cousin Henri de Béarn, tourner en ridicule les grands prélats de l'Église romaine[2]. — Dans sa conduite, Catherine n'était nullement guidée par la foi : peu lui importait d'entendre la messe en latin ou en français. Si elle montrait de la douceur envers les protestants, ce n'était pas non plus par humanité, par sensibilité de femme que révoltent la vue du sang et l'idée des supplices. Elle était simplement mue par des desseins politiques. Elle se rapprochait des protestants parce que son intérêt, — elle le croyait du moins, — le voulait alors ainsi.

Elle avait de bonnes raisons pour le croire. Elle voyait les catholiques prendre des allures étranges. La fougue des prédicateurs ne pouvait être réprimée. Le roi de Navarre se montrait trop assidu auprès du légat du pape et de l'ambassadeur de Philippe II. Il tramait de secrètes négociations avec le roi d'Espagne et, pour se rendre agréable à Sa Majesté Catholique, affichait des sentiments romains. Plus dangereux que le roi de Navarre étaient les princes lorrains. Catherine savait qu'ils avaient favorisé, si même ils ne l'avaient pas inspiré, l'enlèvement du duc d'Orléans (le futur Henri III) que tenta sans succès le duc de Nemours (octobre 1561[3]) : elle en avait les preuves. De plus Charles de Lorraine et François de Guise avaient quitté la cour à la fin d'octobre et s'étaient retirés dans leurs terres. Ils négociaient avec les princes allemands. Dans quel but? N'était-ce pas pour rentrer en possession du pouvoir que la mort de François II leur avait fait perdre? Ils étaient d'autant plus redoutables qu'ils étaient sûrs d'avoir l'appui des catholiques. En vérité, ils devenaient trop puissants.

1. Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, I, 140.
2. A. de Ruble, *Op. cit.*, III, 223.
3. Cf. sur cette tentative d'enlèvement A. de Ruble, *Op. cit.*, III, 277 sqq.

Fidèle à sa politique d'équilibre et de bascule, Catherine résolut de s'appuyer sur les protestants pour contrebalancer la puissance des catholiques. La politique va dès maintenant se mêler à la religion, constamment; le pouvoir royal va aider une secte à devenir un parti et en sollicitant son secours lui conférer un caractère presque légal, une sorte de légitimité.

Avant de s'engager d'une façon décisive, la reine mère crut bon de tâter le terrain. Elle voulut d'abord « s'enquérir quelles pourraient être les forces des Églises réformées et de quels secours elles pourraient assister Sa Majesté si tel cas advenait[1] ». Par l'intermédiaire de l'amiral Coligny, cette demande fut transmise aux Églises, avec prière « d'envoyer par écrit signé les noms de toutes les Églises faisant profession de la religion réformée ». — La réponse ne se fit pas attendre. « Suivant cette déclaration exécutée avec extrême diligence, il se trouva 2,150 Églises signées et plus[2]. » — Catherine alors fit un pas de plus, « elle voulut savoir plus particulièrement les choses[3]. » Elle envoya une lettre que « chacun ministre devait publier en son Église à l'heure du sermon, pour en avoir réponse le plus tôt que faire se pourrait ». C'était une demande de secours contre une prétendue attaque possible des étrangers. En conséquence, il est nécessaire que chaque Église, « avec la plus grande promptitude qui sera possible, regarde quelle offre elle pourra faire au roi de gens de pied et de cheval, qu'elle entretiendra à ses dépens, et pour combien de temps et en quel équipage, pour maintenir l'état du royaume contre ceux qui le voudraient envahir sous ombre de la religion[4]. » Il est probable[5] que la plupart des Églises répondirent. Celle de Rouen promit 6,000 hommes de pied et 600 de cheval. — Catherine ne se doutait pas, lorsqu'elle sollicitait ainsi les protestants à se

1. *Hist. Eccl.*, I, 744.
2. *Ibid.*, I, 745.
3. *Hist. Mém.*, 144.
4. *Hist. Eccl.*, I, 746.
5. Cf. *Hist. Mém.*, 144, sur les avis divers des Églises, les unes voulant faire voir à la reine un dénombrement complet des forces de pied et de cheval; — les autres au contraire redoutant l'esprit de la reine et, par crainte d'un piège, ne voulant pas pousser si avant.

pourvoir d'armes, qu'ils s'en serviraient d'abord contre elle-même et le pouvoir royal.

L'édit de janvier fut la sanction de la nouvelle alliance. — Catherine y pensait depuis plusieurs mois. Dès la fin d'octobre, Bèze écrit à Calvin[1] que la reine a dessein de réunir à Saint-Germain des membres des Parlements pour trouver un remède aux troubles. Elle y était d'autant plus décidée qu'elle voulait donner aux protestants une marque manifeste et publique de sa bienveillance. Elle connaissait leurs vœux les plus chers. Depuis longtemps les réformés réclamaient des temples. Cette demande avait été expressément formulée aux États généraux, à Orléans et à Pontoise, et dans les réponses des Églises à l'enquête de Catherine. Le libre exercice du culte était indiqué en termes très nets et par d'excellents arguments comme le moyen «le plus prompt, le plus expéditif», le seul à vrai dire de pacifier le royaume[2]. C'était l'avis depuis longtemps exprimé par Coligny, et l'Hôpital y voyait la réalisation d'un de ses plus ardents désirs. La justice, l'intérêt de l'État étaient cette fois pleinement d'accord avec l'intérêt personnel. Le 3 janvier 1562, fut réunie à Saint-Germain-en-Laye une assemblée extraordinaire composée des princes du sang, des membres du conseil privé, de plusieurs présidents et conseillers des Parlements.

Dans son discours d'ouverture[3], l'Hôpital posa nettement la question sur son vrai terrain. « Je ne veux mettre en dispute les controverses de la religion, en appartenant le jugement aux gens d'Église qui a été traité à Poissy, mais seulement ce qui appartient à la police pour contenir le peuple en repos et tranquilité. » Il ne s'agit pas de savoir « quelle opinion est la meilleure ». «Car il n'est pas ici question *de Constituenda religione sed de Constituenda republica*, et plusieurs peuvent être *cives qui non erunt christiani*. Même un excommunié ne laisse pas d'être citoyen. » Par

1. Bèze à Calvin, 30 octobre 1561, *Op. Calv.*, XIX, 88.

2. *Exhortation aux princes et seigneurs du conseil privé du roi pour obvier aux séditions qui semblent nous menacer pour le fait de la religion*, *M. C.*, II, 613 sqq.

3. *M. C.*, II, 606 sqq.

ces derniers mots, l'Hôpital devançait de fort loin son temps. Il fondait en droit la tolérance que la nécessité commandait en fait. Il allait même au delà de la tolérance. En séparant nettement le citoyen du chrétien, il proclamait l'État indifférent à la forme de religion. La religion catholique et la religion réformée devaient être de la part de l'État l'objet d'un traitement égal. De là la nécessité pour elles de vivre dans une tolérance mutuelle et dans un respect réciproque. De la distinction radicale des deux domaines religieux et civil, résultait réellement la liberté religieuse.

Ferme dans l'expression du principe, l'Hôpital faiblit dans l'application : les clauses de l'édit furent moins hardies que les idées qui avaient présidé à leur composition. Contraint de compter avec les circonstances, le Chancelier fit des concessions. L'édit du 17 janvier[1], tout en abrogeant les dispositions de l'édit de juillet, ordonnait aux réformés de rendre les temples, revenus ecclésiastiques, ornements d'église dont ils s'étaient emparés. — La liberté du culte était assurée, mais il était défendu aux réformés d'édifier des temples au dedans ou en dehors des villes, « sur peine de la vie et sans aucune espérance de grâce ou rémission. Ils ne pouvaient s'assembler ni de jour ni de nuit, en privé ni en public dans les villes ». « Les assemblées qui se feront de jour hors des villes » sont seules autorisées.

Pour assurer l'exercice de cette liberté étaient prises certaines dispositions de police : défense de s'injurier, de porter des armes (sauf pour les gentilshommes) ; ordre aux réformés de ne recevoir dans leurs assemblées aucunes personnes sans s'être au préalable « bien informés de leur vie, mœurs et condition », de laisser les officiers royaux assister aux prêches ; de ne faire aucun synode ni consistoire, aucun règlement pour l'exercice de la religion sans prévenir lesdits officiers, ou solliciter la permission du roi lui-même. « Les enrôlements de gens pour se fortifier et aider les uns les autres, ou pour offenser autrui sont interdits, ainsi que les

1. Le texte de l'édit se trouve dans *M. C.*, III, 8 sqq. ; — *Hist. Eccl.*, I, 752 sqq. ; — dans Delaborde, *Gaspard Coligny*, II, Appendice, 547-551.

impositions, cueillettes et levées de gens. » Ce ne sont pas des mesures vexatoires ou oppressives : ce sont des garanties que prend l'État pour assurer l'ordre et prévenir les séditions. La preuve en est qu'il autorise les charités et aumônes à condition qu'elles soient volontaires.

Deux autres dispositions relevaient du même esprit. Les réformés sont « tenus de garder les lois politiques, même celles qui sont reçues en l'Église catholique, en fait de fêtes et jours chômables et de mariage pour les degrés de consanguinité et affinité ». — En outre, les ministres doivent promettre de ne prêcher « doctrine qui contrevienne à la pure parole de Dieu selon qu'elle est contenue au symbole du concile Nicène et ès livres canoniques du vieil et nouveau testament ». Ces dispositions étaient purement politiques. La première avait pour objet d'éviter les débats et procès qui s'en pourraient ensuivre; la seconde était destinée à empêcher la naissance de nouvelles hérésies. Elle semblait établir une sorte de religion d'État constituée par des articles reconnus à la fois des catholiques et des protestants. Cela était contraire au principe énoncé par l'Hôpital dans son discours : l'État neutre vis-à-vis des divers cultes. Mais les circonstances étaient plus fortes que les principes. D'ailleurs, à cette époque, on croyait que le souverain avait le droit d'imposer sa foi à ses sujets (*cujus regio ejus religio*).

Toutes ces restrictions étaient avant tout des mesures de police. Il en était de même[1] de la défense faite aux ministres d'aller « de lieu en autre, et de village en village, pour y prêcher par force, contre le gré et consentement des seigneurs, curez, vicaires et marguilliers des paroisses ». Mais elles avaient l'air de concessions au catholicisme et paraissaient subordonner les progrès du protestantisme et même la possibilité de la propagande protestante au bon plaisir du clergé catholique. De plus elles donnaient à l'ensemble de l'édit un caractère vague, ambigu, équivoque même, propre à provoquer les récriminations des uns et les alarmes des

1. C'est ce qui ressort de la place qu'occupe la défense dans la suite des articles.

autres. Une chose cependant demeurait hors de doute : la liberté des assemblées (dans les conditions prescrites), la légitimité du culte protestant. Mais il ne suffisait pas de les reconnaître en droit et de les proclamer en théorie. Il fallait les assurer en fait et dans la pratique. Le pouvoir assez sensé pour faire les concessions nécessaires serait-il assez fort pour empêcher à la fois les protestants de les étendre, et les catholiques de les annuler? Là était toute la question.

(*La fin au prochain numéro.*) V. L. Bourrilly.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIQUE

Croissy-sur-Seine. — Josse Clichtou. — Marguerite de Lustrac. Jacques de Béla. — Guillaume Budé. — Charles Artigues, dit Laporte.

A première vue l'histoire du Protestantisme n'a rien de commun avec celle du village de **Croissy-sur-Seine**, que M. J.-Charles Bonnet a entrepris de raconter « d'après les pièces authentiques », et dont la première partie, *Les Seigneurs*, vient de paraître[1]. Or, si vous ouvrez le livre, vous ne tardez pas à voir que deux des premiers seigneurs de cette terre furent huguenots, savoir : *Jean Hennequin*, bourgeois de Paris, réfugié à Genève (*Blaise Allemand* sa femme), 1573-1582, et *Jean Robineau*, écuyer, conseiller secrétaire du roi, etc., qui en devint acquéreur (*Marie Rousseau* sa femme), 1582-1609. Ce dernier revendit Croissy à François Patrocle, lequel eut l'honneur, avec sa femme, de fournir à Molière les types d'Orgon et d'Elmire dans *Tartuffe*. — En outre, deux des premiers Parisiens qui eurent à Croissy une maison de campagne, *Me Loys Besnard*, qui administra la terre en l'absence de Jean Hennequin, et son gendre *Gabriel Rossignol*, archer des gardes du corps du roi, furent très probablement aussi huguenots. L'histoire de Croissy nous intéresse d'autant plus que M. Ch. Bonnet a réuni, sur les noms que je viens de citer, appartenant à la célèbre corporation des drapiers de Paris, et apparentés, entre autres, aux *Gobelins*, des renseignements aussi précis que peu connus.

Un aperçu suggestif de l'**Etat de la société au commencement du XVIe siècle** d'après les homélies de Josse Clichtou, élève de Lefèvre d'Etaples[2], se trouve dans la *Revue des Questions historiques* du

1. *Le village de Croissy-sur-Seine, sous l'ancien régime et pendant la Révolution, d'après les pièces authentiques*, par Charles Bonnet, *Première partie, les Seigneurs*, 1 vol. de VIII-351 p. in-8°. Angers, impr. A. Burdin, 1895.

2. Auquel M. l'abbé J.-A. Clerval a consacré en 1894 une thèse latine

1er avril 1895, p. 533. Cette revue a fait paraître aussi (1er janvier 1896), une étude de M. Clément-Simon sur *Une grande dame au XVIe siècle.* **Marguerite de Lustrac** commença par être la femme du maréchal de Saint-André, l'un des triumvirs catholiques tués à la bataille de Dreux. Devenue ensuite protestante, elle épousa (16 oct. 1568), après avoir inutilement recherché Condé, *Geoffroy de Caumont.* Sa fille **Anne**, issue de ce second mariage (Catherine d'Albon, issue du premier, mourut non mariée), fut disputée par les amis et ennemis de sa mère. Finalement mariée à François d'Orléans, comte de Saint-Pol, ruinée par ce dissipateur, elle vit mourir son fils à 17 ans et mourut elle-même, à soixante-huit ans, le 2 juin 1642, dans la misère, et dans la religion catholique qui lui avait été imposée.

Le même auteur, M. Clément-Simon, a consacré, dans le *Bulletin de la Société des Sciences... de Pau* (1894-1895), un travail plus étendu à un huguenot jusqu'ici inconnu, **Jacques de Béla**[1], dont les papiers font partie de ses archives personnelles. Les de Béla occupaient une situation importante dans la vicomté de Soule, partie du pays basque, enclavée entre la Basse-Navarre et le Béarn, et devenue aujourd'hui l'arrondissement de Mauléon, dans les Basses-Pyrénées. — *Gérard*, père de Jacques, ayant épousé, en 1577, *Catherine*, fille de *Jean de Johanne*, secrétaire d'État de Jeanne d'Albret, devint protestant. Il fut lieutenant général et bailli de la vicomté de Soule dont *Jean de Belsunce* était gouverneur pour Henri de Navarre auquel, grâce à ces deux hommes, ce coin de terre fut conservé malgré Charles de Luxe. — Jacques de Béla, instruit d'abord par le pasteur que son père entretenait à *Chéraute*[2], puis au collège de Lescar, où, en 1603, entre autres, l'Écossais *Macole* (Mac All ?) lui enseigna la mnémologie, enfin à Toulouse, devint avocat et bailli royal après la mort de son père (1633), mais sans pouvoir jouir, grâce à la résistance du parlement de Bordeaux, de son office qu'il dut transmettre à son fils. Il avait épousé, le 3 mai 1614, Jeanne d'Arbide de la Carre, qui était catholique, mais il resta lui-même huguenot et installa à ses frais le temple de Mauléon dans sa pro-

soutenue en Sorbonne : *De Judoci Clichtovei Neoportuensis doctoris theologiae Parisiensis et Carnotensis canonici vita et operibus* (1472-1543), Paris, Picard, in-8.

1. *Le Protestantisme et l'érudition dans le pays basque au commencement du XVIIe siècle. Jacques de Béla*, Biographie, Extraits de ses œuvres inédites, une brochure de 125 p. in-8°, extraite du *Bull. de la Société des Sciences... de Pau*, 1894-1895. — Paris, H. Champion, 1896.

2. Et que le frère aîné de Jacques, Isaac, continua à y entretenir après la mort de son père.

priété de *Mounes*, qu'il avait héritée d'une tante, et où il entretenait un pasteur[1]. Homme d'étude, avant tout soumis aux autorités, Jacques de Béla contribua à l'invasion du Béarn par Louis XIII (1620), en dénonçant indirectement ceux qui voulaient résister au violent « rétablissement » du catholicisme, et mourut le 23 mai 1667, âgé de plus de 81 ans. Son fils *Salomon*, dit *de Belaspect*, bailli de Mauléon, fut encore protestant, ainsi que *André de Béla-Chéraute*, fils de son frère Isaac, puis la famille passa au catholicisme.

M. Clément-Simon a ajouté à la notice que je viens de résumer sommairement, d'intéressants extraits des volumineuses *Tablettes* manuscrites de J. de Béla. Je n'y relèverai que par acquit de conscience, p. 56, la phrase où M. C.-S. dit que Jeanne d'Albret « prit les « mesures les plus tyranniques, jusqu'à défendre la messe sous « peine de mort », phrase contredite par les faits et qu'il eût mieux valu remplacer par des preuves, tirées par exemple des papiers de Béla. Parmi les notes de ce dernier, en voici une que je me reprocherais de ne pas recommander aux détracteurs du protestantisme : « Religion. — Il y a de l'honneur et du profit d'être de la Religion... « L'Allemagne qui, avant le Christianisme, estoit inculte en beau- « coup de cartiers est à présent enrichie et parsemée de plusieurs « belles et grandes provinces, villes, bourgades, bourgs, villages, « fruicts et champs qu'elle a pour le jour d'uy. Autant en peut on « dire de plusieurs autres. En ceste ville de Mauléon des ménage- « ries et plants d'arbres fruitiers, domestiques et autres défriche- « ments de forêts et taillis, complant de vignes et telles choses, « d'aucuns de la Religion, depuis mon siècle, ont amélioré l'entour « de quatre pour un qu'il estoit auparavant. Il en est de mesme en « Béar et en Saintonge, Périgort, Agénois, Quercy, Cévènes, Lan- « guedoc et autres contrées de la France esqueles ceux de la Reli- « gion ayant agencé et amélioré les lieux, les catholiques Romains « passans par ces lieux accomodés, disent ainsy : *Voyés ces mes- « chants huguenots come il se sont emparés des meilleurs païs, et, « pour ce, on les démange de tailles et contribucions...* (p. 111-112). »

A ce renseignement caractéristique et que je n'ai pas retrouvé

1. En 1663 ce pasteur était le fils de *Jacques de Bustanoby* lequel, originaire de Lacarre en Soule, avait d'abord été prêtre, ainsi que dans le même pays, *Jean d'Etchart*, de Montory, *Jean de Tartas*, de Chéraute, *Pierre de Landetcheberry*, d'Endurein, et *Jean de Leyçarague*, de Briscous. On voit, d'après ces renseignements de Béla (à l'art. Vocation, p. 124) que dans le pays basque la plupart des premiers pasteurs furent d'anciens prêtres.

ailleurs, Béla ajoute ceux-ci qui confirment la paisible coexistence des deux religions en Béarn, sous Jeanne d'Albret :

« D'ordinaire la religion nouvelle tâche d'abolir l'ancienne.... Si, « on les a vues ensemble par composicion en aucunes villes de la « Germanie, ainsy qu'en *Béarn, en Soule, en la Basse Navarre, où* « *les cloches servoient à appeler les peuples chascun à son temps, aux* « *exercices de sa religion, à advertir chascun de son mort, etc., où* « *des temples servoient à une heure aux uns pour la messe, et aux* « *autres pour le presche, etc., de chascune des dictes religions, où les* « *cemetières estoient indifféremment communs à tous, et si ès ceme-* « *tierres paroissiaux y avoit des lieux de sépulchre particuliers,* « *ainsy qu'ils le sont signament en Soule, et qu'on eût des chapelles* « *particulières dans les églises matrices ou oratoires, non obstant* « *la différence de religion, chascun estoit enterré en son sépulchre par-* « *ticulier de dehors l'église ou d'au dedans icelle, fût ce chapelle ou* « *autre endroit, et esquels lieux et provinces les catholiques romains* « *et ceux de la religion se faisoient compères et commères au faict* « *des baptesmes de leurs enfans, contractoient des mariages des uns* « *et des autres, et d'autres les accompagnoient en telles choses et aux* « *convois de leurs morts indifféremment. Toutesfois la malice du temps* « *a altéré ces moyens de concorde...* »

A propos d'extraits que les savants d'autrefois avaient coutume de faire de toutes leurs lectures, quelques-uns de ceux que le célèbre **Guillaume Budé** avait accumulés existent encore dans sept volumes manuscrits que possède son descendant M. Eugène de Budé. Il vient précisément d'appeler l'attention sur eux dans un article de la *Revue Bleue* du 20 juin dernier : *Un manuscrit inédit de Guillaume de Budé, ses Adversaria.* Malheureusement les tablettes du grand helléniste ne renferment presque pas de notes biographiques.

Plusieurs de nos journaux protestants consacrent à la Fête de la Réformation leur numéro de novembre. Celui de la *Voix de la Montagne* de cette année renferme, entre autres, une notice biographique de M. D. Benoit, sur **Charles Artigues, dit Laporte** (1668-1696), un des premiers compagnons de Vivens et de Brousson. Originaire du Collet-de-Dèze, il tint le Désert dès l'âge de 17 ans, à partir de 1687, et sauf une ou deux interruptions, pendant près de dix ans. Pris à Montpellier où il eut l'imprudence de s'aventurer, le 24 février 1696, il y fut pendu le 27 pour « assemblées illicites et assassinats », disaient des juges iniques qui ne s'apercevaient pas qu'ils venaient eux-mêmes de décréter un véritable assassinat.

N. W.

Le Jubilé de M. A.-L. Herminjard.

Dans un de ses volumes manuscrits d'*Adversaria*, c'est-à-dire de notes décousues que Guillaume Budé a laissées, son descendant M. E. de Budé a cueilli naguère cette judicieuse réflexion : A propos du parfum de l'iris qui se trouve dans la racine et non dans les parties apparentes de la plante, le grand hèlléniste écrivait il y a plus de 350 ans : « On peut le comparer à certaines œuvres litté-« raires dont les auteurs, éminents entre tous, ne reçoivent jamais « de récompenses publiques, bien que leurs travaux soient plus « utiles que ceux auxquels on les décerne. » (*Revue Bleue*, 1896, 772.) Cette réflexion si juste, si vraie, qui ne l'a faite souvent, qui ne l'a surtout appliquée à notre génération, folle de réclame intéressée? On voit qu'il y a trois siècles déjà, un homme au courant de tout ce qui s'imprimait de son temps, l'appliquait à ses contemporains. Pas plus que nous, nos ancêtres n'étaient donc attentifs au vrai mérite, à celui qui se cache, se terre, comme les racines de l'iris, parce qu'il lui répugne d'attirer les regards, ou de solliciter des récompenses. Je dirai même, au risque de soutenir un paradoxe, qu'ils étaient encore plus esclaves que nous du succès, et moins capables de distinguer la valeur réelle de celle qui est usurpée. Je doute fort, par exemple, qu'une fête comme celle à laquelle nous venons d'assister à Lausanne, eût été possible du temps de François Ier, à l'époque précisément dont M. Herminjard recueille, publie et annote les écrits que la multitude des contemporains n'aurait guère jugés dignes de la postérité.

Aimé-Louis Herminjard est né à Vevey, le 7 novembre 1817. Voilà près d'un demi-siècle qu'il a conçu le projet d'éditer la *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, disséminée un peu partout et dont le sens, les allusions, pour être compris, avaient besoin d'être élucidés par des notes exigeant de vastes connaissances historiques et d'interminables recherches. Le premier volume parut en 1866, et le 9e, entièrement composé, sortira de presse prochainement. Ce n'a pas été un succès de librairie; mais cette précieuse collection de documents et de faits authentiques a fait sortir nos origines protestantes des nuages de la légende et du romantisme littéraire, et depuis lors, tous ceux qui étudient l'histoire du XVIe siècle ont consciencieusement « pillé » et continuent à piller Herminjard. Quelques amis ont pensé qu'il n'était pas juste de laisser l'auteur achever sa laborieuse carrière, sans célébrer le jubilé de son œuvre et l'entourer lui-même de quelques

marques de gratitude et de respect au moment où il allait entrer dans sa 80e année.

C'est M. E. Secrétan, le distingué rédacteur de la *Gazette de Lausanne*, qui avait pris l'initiative de cette fête avec M. Ph. Godet, l'auteur de l'*Histoire de la littérature romande*, et M. Th. Dufour, le directeur de la Bibliothèque de Genève. L'appel discrètement répandu et auquel, dès la première heure, le Comité de notre Société s'était associé, a rencontré l'accueil le plus empressé et le plus flatteur. Lorsque, le 7 novembre dernier, à 2 h. 1/2, dans la belle salle de l'hôtel Beaurivage à Ouchy, on a pris place au banquet qui avait été préparé, on s'est trouvé près de 130 personnes, dont beaucoup de dames, représentant l'élite intellectuelle de la Suisse romande et quelques délégués de la France. Pendant qu'on admire un ravissant menu illustré par Mlle Secretan et représentant les silhouettes des cathédrales de Lausanne et de Genève, et de la collégiale de Neuchâtel, — son père, M. Édouard Secrétan — ouvre la fête en en indiquant dès l'abord le caractère : Honorer le grand exemple d'une vie consacrée à une noble cause avec autant de désintéressement que de persévérance. Puis ç'a été, jusqu'au soir, une succession ininterrompue d'adresses, d'allocutions et de toasts.

M. Virieu, conseiller d'État, remet au jubilaire le diplôme de professeur honoraire de l'université de Lausanne, et M. Combe, recteur, montre combien ce titre est bien placé. M. Bernus apporte le doctorat de l'université de Bâle, à « celui qui depuis longtemps est docteur pour ceux qui s'occupent d'histoire[1] ». — M. le baron F. de Schickler arrive de Lyon : « Lorsque vous avez accepté la tâche de « présenter sous son vrai jour l'œuvre inaugurée au XVIe siècle pour « remettre l'Évangile en lumière, vous l'avez acceptée, disiez-vous, « avec reconnaissance, car elle vous permettait de rappeler le sou- « venir des bienfaits que Dieu a départis aux Églises réformées. « Les délégués, pasteurs et laïques, des cent quatre Consistoires « de ces Églises réformées de France, réunis à Lyon en confé- « rence fraternelle, ont désiré vous remercier de leur avoir, au « prix d'incomparables labeurs, rendu et conservé leurs plus pré- « cieux titres de noblesse, et montré surtout ce qu'aux jours d'au- « trefois le Père céleste a daigné faire pour le « petit troupeau ». « Dans un vote solennel et par une acclamation unanime, il vous « ont adressé l'hommage de leur vénération et de leur gratitude »...

1. Genève avait déjà, il y a quelques années, conféré à M. Herminjard le doctorat ès lettres.

Puis il remet au jubilaire le prix Bersier[1] que notre Société d'Histoire décerne pour la première fois, et qu'elle accompagne de la lettre qu'on trouvera plus loin.

Plusieurs Églises de France ont envoyé des adresses particulières, entre autres celles de Paris, Rouen, Bordeaux, Nîmes, etc. Mais le soussigné ne peut communiquer que quelques extraits de la belle lettre de la Faculté de théologie de Paris, héritière de celle de Strasbourg, où les Baum, Cunitz, Reuss, Schmidt étaient si étroitement associés à l'histoire de la Réforme française — de celle du synode Luthérien rappelant ce nom de « luthériens » donné aux premiers protestants français — et de celle de MM. Gaston Paris, administrateur, et Abel Lefranc, secrétaire du Collège de France, apportant leur tribut personnel d'admiration pour ce « magnifique monument de science exacte et impartiale ». M. le professeur E. Doumergue parle au nom de la Faculté de théologie de Montauban, de la Commission permanente du synode officieux réformé, et du « Jean Calvin » qu'il ne pourrait mettre au jour sans le secours de la « Correspondance ». Enfin M. Lehr, jurisconsulte de la légation de France en Suisse, qui, dès la veille, avait apporté dans le cabinet de travail de la rue Longeraie, la croix de la Légion d'honneur, nous dit qu'elle consacre les services rendus par le savant, avant tout épris de vérité, à une partie importante de l'histoire de France; — noble revanche de la Révocation, ajoute M. E. Secrétan.

La jeunesse universitaire, en particulier la Société de Zofingue, dont M. Herminjard a jadis fait partie, entonne des chants, entre autres les strophes de Juste Olivier, si chères au jubilaire,

Chantons, amis, chantons sous les vieux chênes,
Le souvenir des beaux jours envolés...

M. Cuénoud, syndic de la ville de Lausanne, apporte les félicitations de cette cité, puis M. Herminjard se lève. Il est fatigué, souffrant, il éprouve quelque « mauvaise humeur » de ne pouvoir parler « d'une manière honnête et convenable ». Il ne sait vraiment ce qu'on a voulu dire quand on a loué, entre autres, sa *Méthode*. « Moi, une méthode! Je n'ai jamais su que j'en avais une. » Il en a une cependant, celle qui consiste à « ne pas accaparer le résultat d'un travail sans faire connaître ceux qui l'ont secondé ». Et alors, en termes simples, touchants, directs comme les documents qu'il exhume, il

1. Ce prix, de la valeur de 500 francs, a été fondé avec le reliquat de la somme recueillie pour publier les *Sermons choisis* d'E. Bersier, et doit être distribué tous les cinq ans.

rappelle le souvenir de son père, de son frère cadet, sitôt retiré de ce monde, de Louis Vuillemin, Isely, Porchat, Charles Eynard, l'archiviste Baron, Albert Rilliet de Candolle, des anciens Zofinguiens, des Naville, Bordier, Lecoultre, Heyer, Adert, etc.

Nous ne sommes pas au bout. Les Suisses ont galamment cédé le pas aux voix de l'étranger. Ils viennent maintenant, en foule, s'acquitter envers leur compatriote. Je crois qu'il n'y a pas une société savante du pays, pas une académie, école ou Faculté de théologie qui n'ait tenu à y aller de son adresse, de son diplôme ou de ses vœux personnels. Et les rouleaux, les parchemins enluminés, les papiers ornés et bien reliés s'entassent, ainsi que les discours, chacun avec sa note, grave ou gaie, parfois poétique. C'était un spectacle touchant que cette unanimité, ce débordement démontrant que « de l'abondance du cœur la bouche parle », et de voir augmenter la confusion, l'embarras de celui auquel s'adressaient tous ces témoignages de gens heureux de dire enfin tout haut ce que quelques-uns depuis longtemps pensaient tout bas. — Les absents terminent le défilé. Nous ne pouvons les énumérer tous ; qu'il nous suffise de citer toutes les sociétés huguenotes ou wallonnes, y compris la Société d'Histoire de la Réforme avant la Réforme, c'est-à-dire vaudoise des vallées du Piémont, les universités d'Écosse, de Strasbourg, Tubingue, Halle, New-York, Yale, etc.— Le soussigné ajoute un toast « aux enfants de M. Herminjard » et M. E. Secrétan souhaite qu'à l'avenir on n'attende pas si longtemps pour rendre justice « aux hommes éminents et modestes qui vivent et travaillent « parmi nous et pour nous ».

Il faudrait maintenant suivre M. Herminjard dans son humble et studieuse retraite de Longeraie, l'entendre dire : « Quand j'ai reçu « le petit mot m'informant que M. Lehr désirait me faire une com- « munication officielle, je me demandais ce que cela pourrait bien « être, — une nomination d'officier d'académie, — vous savez — les « palmes vertes ?... Mais jamais je n'aurais osé imaginer la croix ! Le « monde n'est pas juste. Soit qu'il loue, soit qu'il blâme, il dépasse « la mesure... Dire que Juste Olivier qui nous a tous inspirés jadis, « n'a rien eu, et que j'ai la croix ! Et que je n'ai pas su dire tout à « l'heure que si je l'acceptais, c'est qu'elle est un honneur pour le « Canton et pour mes enfants ! » Il faudrait l'entendre demander à ces derniers de lui chanter des chansons de Juste Olivier, le voir transporté dans les temps disparus par cette musique dont il battait la mesure et murmurait les refrains. Et l'on comprendrait combien il y a de poésie dans l'âme et la vie de ces vieux savants qui, par

leurs patientes, laborieuses exhumations, que les ignorants trouvent terriblement ennuyeuses, nous permettent de *revoir* le passé, d'en contempler les hommes et les choses, de les entendre nous dire : Voilà ce que nous avons senti, souffert, voulu, rêvé, en pensant au présent — et à l'avenir[1] ! N. W.

Adresse de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Monsieur le Professeur,

Le jour où la Société d'Histoire du Protestantisme français célébrait le 40e anniversaire de sa fondation, en avril 1892, son Comité s'adjoignait pour la première fois des membres honoraires et correspondants. Sur cette toute première liste il inscrivait votre nom, heureux et fier, après avoir, pendant de longues années, tant reçu, tant appris de vous, de vous compter désormais comme un des siens, de donner à ses propres travaux, par votre acceptation de ces liens plus étroits et plus directs, la sanction de votre science, de vos lumières, de votre constante et sereine impartialité.

Alors que vos amis et que les admirateurs de l'œuvre immense accomplie déjà dans ces neuf volumes presque achevés, et dans l'infatigable préparation des suivants, ont désiré se réunir autour de vous pour vous exprimer leur affection et leur gratitude, vous comprendrez que la Société consacrée à la résurrection de notre passé protestant ait eu à cœur d'être tout entière de ces amis et de ces admirateurs-là, et de rendre, elle aussi, avec une émotion profonde, au nom des Églises dont vous avez retrouvé les origines comme au nom des héritiers de si grands souvenirs, un hommage de respect et de reconnaissance à celui qui s'intitule modestement l'éditeur, mais que nous appellerons le révélateur de la *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française.*

De ce monument que vous seul sans doute pouviez élever à nos pères dans la foi, des voix autorisées ont dit, et rediront encore, l'étonnante ampleur, les trésors historiques et religieux. Mais qu'il nous soit permis de joindre notre témoignage à tant d'autres, en décernant à la *Correspondance des Réformateurs* le prix fondé en souvenir de notre ancien collègue M. le pasteur Eugène Bersier, pour être attribué tous les cinq ans à un ouvrage se rapportant à l'histoire du Protestantisme français.

Commencer par vous l'offrir, ainsi que l'a fait le Comité, par un vote unanime dans sa séance du 16 octobre dernier, c'est indiquer aux historiens futurs la voie et leur proposer l'exemple à suivre!

Au nom de vos bien dévoués collègues de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, le Président,

F. DE SCHICKLER.

1. On trouvera d'autres notices et comptes rendus, dans la *Gazette de Lausanne* des 4 et 9 nov. 1896; le *Journal de Genève* du 7; la *Semaine religieuse de Genève* du 14; les *Débats* du 10; le *Temps* du 12; le *Signal* du 11 et le *Christianisme au XIXe siècle* du 13; etc.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5209. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

G. Clément-Simon. — **Le Protestantisme et l'érudition dans le pays basque au commencement du XVIIe siècle. Jacques de Béla.** Biographie. Extraits de ses œuvres inédites. Une brochure de 125 pages in-8°, extraite du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1894-1895. Paris, Champion, 1896.

Stéphen Lœroy, professeur d'histoire. — **Notice armoriale et généalogique sur la maison de Bouillon-la-Tour,** accompagnée de Tableaux généalogiques. Un volume de 193 pages in-8°, tiré à 110 exemplaires, Sedan, librairie E. Jourdan, 1896.

Ed. Bähler, Pfarrer. — **Jean Le Comte de la Croix.** Ein Beitrag zur Reformationsgeschichte der Westschweitz, une brochure de IX-129 pages in-8°. Biel, Verlag von Ernst Kuhn, 1895.

Jules Cabantous, pasteur. — **Documents pour servir à l'histoire du Protestantisme à Saint-Affrique au XIXe siècle.** Une brochure de 84 pages in-8° (plan). Montauban, imprimerie Granié, 1896.

C. Bruston, doyen de la Faculté de théologie de Montauban. — **Études sur Daniel et l'Apocalypse.** Une brochure de 39 pages in-8°, Paris, Fischbacher, 1896.

A. Grotz, pasteur de l'Église réformée de Nîmes. — **Avec Dieu et le Christ. Sermons.** Troisième volume (Tu es cet homme-là. — — La gloire et la bonté de Dieu. — Servir l'Éternel. — Paul et Festus. — La lettre et l'esprit. — L'union. — Racheter le temps. — La famille de Jésus. — Il faut vouloir. — Ne craignez rien. — Servir. — Le bonheur. — Le renouvellement de l'homme intérieur). Un volume de 219 pages in-18, Nimes, Lavagne-Peyrot. Paris, Fischbacher, 1897.

M. A. Perk, modérateur. — **Le ressort wallon et ses rapports avec l'Église réformée des Pays-Bas.** Discours prononcé à l'ouverture de la réunion des députés des Églises wallonnes assemblés à Haarlem le 27 juin 1895 et jours suivants. Une brochure de 32 pages in-8° extraite du *Bulletin de la Commission de l'Histoire des Églises wallonnes*. La Haye, Martinus Myhoff, 1896.

5209. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.